

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Conseil Municipal du 20 février 2024



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Conseil Municipal du 20 février 2024

<b>PARTIE I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>5</b>
I-1- 1 – Monde : une croissance modérée en 2023 .....	5
I-1- 2 – Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit .....	5
I-1- 3 – France : diminution de la croissance .....	7
<b>PARTIE II – LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023 À 2027 .....</b>	<b>9</b>
II-1 – Suppression de la CVAE étalée jusqu’en 2027 .....	9
II-2 – Maintien du bouclier tarifaire et de l’amortisseur d’électricité .....	10
II-3 – Sur le plan fiscal, revalorisation des bases des valeurs locatives.....	11
II-4 – Mesures concernant les dotations de fonctionnement .....	12
II-5 – Renforcement du soutien aux investissements en faveur de la transition écologique.....	13
<b>PARTIE III – ANALYSE RÉTROSPECTIVE .....</b>	<b>13</b>
III-1-Les recettes de fonctionnement .....	13
III-2-Les dépenses de fonctionnement.....	20
III-3-Les recettes réelles d’investissement .....	23
III-4-Les dépenses réelles d’investissement.....	25
III-5-La synthèse de la dette .....	27
III-6-La capacité d’autofinancement .....	29
<b>PARTIE IV – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.....</b>	<b>32</b>

IV-1-Les recettes de fonctionnement ..... 32

IV-2-Les dépenses de fonctionnement ..... 36

IV-3-Les recettes d’investissement ..... 39

IV-4-Les dépenses d’investissement..... 40

IV-5-Le programme pluriannuel d’investissement sur 5 ans.....41

**PARTIE V – LE BUDGET ANNEXE AIRES DE CAMPING-CARS ..... 45**

V-1-Les recettes d’exploitation..... 45

V-2-Les dépenses d’exploitation ..... 47

V-3-Les recettes d’investissement ..... 48

V-4-Les dépenses d’investissement ..... 48

V-5-La synthèse de la dette ..... 50

V-6-La capacité d’autofinancement ..... 50

V-7-Les orientations budgétaires 2024 .....51

**PARTIE VI – LE BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT (PARCS FERMÉS)..... 52**

VI-1-Les recettes d’exploitation ..... 53

VI-2-Les dépenses d’exploitation..... 54

VI-3-Les recettes d’investissement ..... 55

VI-4-Les dépenses d’investissement..... 56

VI-5-La capacité d’autofinancement.....57

VI-6-Les orientations budgétaires 2024..... 58

## PRÉAMBULE

### Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) préalablement au vote du budget primitif. **Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune** (budget principal et budgets annexes).
- La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.
- La loi de Programmation des Finances Publiques (LFPP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.
- L'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB : en M57, la présentation du ROB doit se tenir **dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif**.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

## **PARTIE I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE**

### **I-1- 1 – Monde : une croissance modérée en 2023**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire (relèvement des taux et diminution des liquidités). Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

En zone euro, après 10 hausses successives, la Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire en octobre. L'inflation a poursuivi sa baisse, à 2,9% en décembre 2023, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022, plusieurs mois après le déclenchement du conflit en Ukraine qui a provoqué une flambée des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation reflue à 3,9% en novembre 2023, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique.

Aux États-Unis, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre 2023, contre 6,3% en janvier. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec un PIB en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, à la suite de la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu au premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au troisième trimestre, à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante, qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien, et une inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

### **I-1- 2 – Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

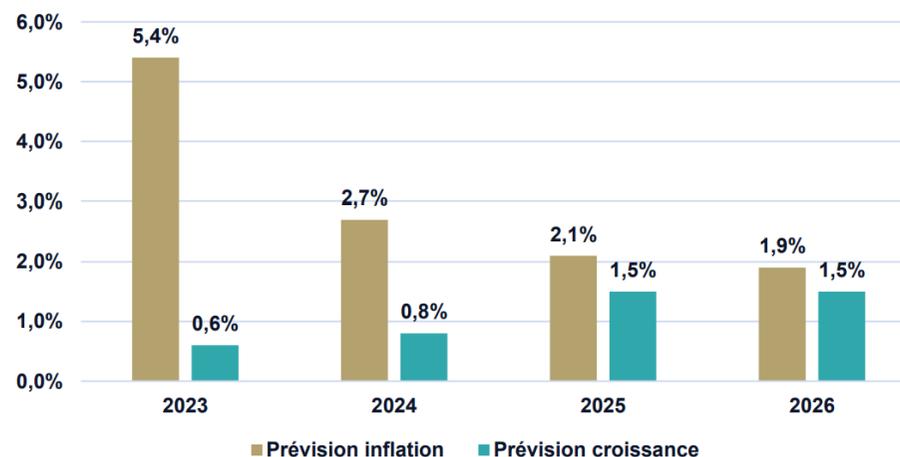
L'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait 2,4% sur un an en novembre, son plus bas niveau depuis juillet 2021. Cette valeur pourrait influencer sur les décisions de la Banque Centrale Européenne (BCE) quant à une possible baisse de ses taux. En effet le niveau d'inflation se rapproche de plus en plus de l'objectif fixé par la BCE. Pour rappel, l'institution monétaire a pour principale mission d'assurer la stabilité des prix pour permettre l'équilibre de l'économie au sein de la zone euro (les vingt pays à avoir adopté la monnaie unique). Or, pour cela, elle doit maintenir l'inflation proche de 2% à moyen terme.

Le reflux enregistré en novembre 2023 a touché toutes les composantes de l'indicateur, hors énergie. Ainsi, la flambée des prix de l'alimentation a ralenti à 6,9%, après 7,4% en octobre. La hausse des tarifs des services a faibli, à 4%, comme celle des biens industriels, à 2,9%. Quant à la chute des tarifs de l'énergie, constatée ces derniers mois, elle s'est même accentuée : ces derniers ont baissé de 11,5% en novembre sur un an.

L'inflation devrait continuer de ralentir au cours des prochaines années, mais à un rythme plus lent qu'observé récemment. L'allègement des tensions sur les coûts et les effets de la politique monétaire de la BCE devraient permettre à l'inflation globale de revenir à 2,1 % en 2025, pour atteindre 1,9 % en 2026.

La croissance économique restera atone à court terme face au resserrement des conditions de financement et à la faible progression des exportations. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie au sein de la zone euro devrait croître de 0,6 % en 2023, plombée par l'Allemagne, qui pourrait tomber en récession, et l'Italie. La croissance est attendue à 0,8 % en 2024 et 1,5 % en 2025 et 2026.

### Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Source : BCE

### **I-1- 3 – France : diminution de la croissance**

#### **Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre**

En France, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité en 2022 par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'est ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes, avec un pic en février. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé. La prévision d'inflation globale établie par l'Insee s'élève ainsi à +4,9% en moyenne annuelle pour 2023.

L'inflation alimentaire a nettement reculé. Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière, en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Le directeur de la Banque de France estime que le pays est en bonne voie dans la lutte contre l'inflation et que les décisions de hausse des taux d'intérêt au niveau européen jouent pleinement leur rôle. Il a indiqué que, sauf choc, il n'y aurait pas de nouvelle hausse des taux, allant jusqu'à envisager la question d'une baisse des taux d'intérêt « courant 2024 ».

Il estime que le ralentissement de l'inflation aura un impact positif sur le portefeuille des Français car cela soutiendra la consommation, attendue comme le principal moteur de la croissance.

#### **Une baisse de la croissance française**

Néanmoins, le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, l'activité a finalement basculé dans le rouge au troisième trimestre 2023, sur fond de baisse du pouvoir d'achat des ménages. Malgré cette révision à la baisse de la croissance, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a indiqué maintenir sa prévision pour 2023 à 1% et à 1,4% pour 2024.

Après un premier trimestre en stagnation, un second plus dynamique et le coup de froid sur le troisième trimestre, la santé économique de l'hexagone ne rebondit pas autant qu'espéré. La consommation des ménages, l'un des principaux moteurs de la croissance puisqu'elle représente la moitié du PIB, a encore accusé une baisse en octobre. Contraints par un budget de plus en plus serré, les Français commencent à piocher dans leurs économies. Le taux d'épargne des ménages, qui constitue une réserve de croissance, est passé de 17,9 % au deuxième trimestre à 17,4 %. Mais il reste supérieur de 2 points au niveau de 2019.

### **Les perspectives d'emploi restent favorables**

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté, passant de 7,1% de la population active (son niveau le plus bas depuis 1982) à 7,4% (2,3 millions de personnes). Il retrouve son niveau de mi-2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points).

En 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi, avec un taux de chômage de 7,9% à la fin 2024, selon l'OFCE.

### **Le rétablissement des finances publiques sera lent**

En 2023, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent également au maintien d'un déficit élevé. D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages. Qualifiée de « budget de transition », elle prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique (7 milliards de plus qu'en 2023). Considérées comme « optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Croissance</b>	1,0%	1,4%
<b>Déficit public</b>	-4,9%	-4,4%
<b>Inflation</b>	4,9%	2,6%
<b>Endettement en % du PIB</b>	109,7%	109,7%

**PARTIE II – LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023 À 2027**

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées. Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Source : note de conjoncture septembre 2023, la Banque postale

**La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027**, promulguée en décembre 2023, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif – non contraignant – aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation - 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Elle prévoit également des concours financiers de l'État aux collectivités revalorisés chaque année et des mesures exceptionnelles qui ont été importantes en 2023 (2,11 milliards d'euros contre 411 millions d'euros pour 2024).

Les principales mesures de **la loi de Finances pour 2024** intéressant les collectivités locales sont présentées ci-après.

**II-1 – Suppression de la CVAE étalée jusqu'en 2027**

La suppression de cette cotisation perçue par les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique est confirmée mais s'étalera, pour les entreprises, entre 2023 et 2027 (contre 2024 initialement).

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l’allègement de leur imposition. Pour les collectivités, la perte de recettes est compensée dès 2023 par une fraction de TVA nationale composée de la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 ainsi qu’une part en fonction du dynamisme de la TVA nationale.

## **II-2 – Maintien du bouclier tarifaire et de l’amortisseur d’électricité**

L’État maintient en 2024 certaines mesures visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l’électricité :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <i>ne prévoit pas</i> la création d’un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	<b>Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année.</b> Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;</li> <li>- Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;</li> <li>- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).</li> </ul>

Les mesures permettant des réductions « automatiques » de la facture d’électricité, à travers des dispositifs spécifiques (« bouclier tarifaire », « amortisseur » électricité) sont prolongées en 2024.

Le « bouclier tarifaire » ne concerne que les petites collectivités bénéficiant de tarifs règlementés de vente de l’électricité. De même, toutes les collectivités ne bénéficieront pas de l’ « amortisseur » électricité. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 250€/MWh.

Dans ces conditions, la Ville du Tréport bénéficiera en partie de cet « amortisseur » ; l'État prendra en charge 75% des surcoûts au-delà du seuil de déclenchement de la prise en charge (250€/MWh contre 180€/MWh en 2023, mais sans plafonnement en 2024). À ce titre, Le Tréport devrait pouvoir bénéficier d'une aide de l'ordre de 150 000€, comme en 2023.

Le « filet de sécurité énergétique », qui s'adressait aux collectivités subissant à la fois une forte augmentation de leurs dépenses du fait de la hausse des dépenses d'énergie et une dégradation de leur épargne, n'est, quant à lui, pas reconduit en 2024. La Ville du Tréport n'était pas éligible à ce dispositif.

### **II-3 – Sur le plan fiscal, revalorisation des bases des valeurs locatives**

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre 2023 étant de **+3,9%** par rapport à novembre 2022, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2024 est donc de 1,039** (contre 1,071 en 2023).

Les valeurs locatives cadastrales constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important dont bénéficient les maires.

#### **Parmi les mesures fiscales :**

- La perte significative du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en cas de fermeture d'entreprise est en partie compensée ;
- L'exonération longue durée de TFPB pour les logements les plus anciens réhabilités est partiellement compensée ;
- Les exonérations de TFPB pour les propriétaires ayant réalisé d'importants travaux de rénovation énergétique ne sont plus de droit et doivent faire l'objet, pour leur instauration, d'une délibération de la collectivité ;
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut être augmenté, à certaines conditions, sans toucher au taux de la TFPB (taux inférieurs à 75% de la moyenne constatée dans l'ensemble des communes du département l'année précédente) ;

- Une fraction du produit de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance sera affectée aux communes et aux groupements de communes qui exercent la compétence voirie ;
- Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) augmente de +364M€ par rapport à 2023 et le périmètre d'éligibilité est étendu aux dépenses d'aménagement de terrains réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **II-4 – Mesures concernant les dotations de fonctionnement**

Parmi les **mesures relatives aux concours de l'État** versés aux collectivités locales, la loi de Finances pour 2024 prévoit :

- La revalorisation de la DGF de 320 M€ et un écrêtement de la dotation forfaitaire 2024 pris en charge par l'État ;
- Une augmentation de 150 M€ de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- La suppression de la condition de potentiel financier pour bénéficier de la dotation particulière élu local (DPEL), et l'extension aux communes de moins de 10 000 habitants (contre 3 500 habitants auparavant) d'une part de cette dotation pour compenser les dépenses liées à la souscription obligatoire de l'assurance fonctionnelle des élus, mesures accompagnées d'une hausse de 15M€ de l'enveloppe dédiée ;
- Le maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025 (ce fonds concerne les communes restées à une semaine de 4 jours et demi) ;
- L'augmentation de la dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation « biodiversité »), portée à 100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023) ;
- L'augmentation de la dotation pour les titres sécurisés (DTS), portée à 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023) ;
- Un nouveau pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles, financé par le budget de l'État.

La Ville du Tréport devrait pouvoir bénéficier d'une augmentation de sa DSR et de sa dotation de soutien aux aménités rurales, ainsi que de la part « protection fonctionnelle » de la DPEL.

Elle percevra par ailleurs, à compter de 2024, la dotation pour les titres sécurisés (DTS).

## **II-5 – Renforcement du soutien aux investissements en faveur de la transition écologique**

**Le fonds vert**, destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique, est pérennisé et son enveloppe est portée de 1,5 à 2,5 milliards d'euros de crédits.

Les financements octroyés concerneront toutes les actions visant au renforcement de la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, avec une priorisation sur les écoles), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côte) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

La loi de finances pour 2024 marque un « **verdissement** » **des dotations d'investissement** (DSIL, DPV, DETR, DSID) en accentuant le fléchage des financements vers les projets concourant à la transition écologique. La part des projets consacrés à la transition écologique financés par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) devra ainsi atteindre 30% : rénovation thermique, transition énergétique, mises aux normes, développement numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants...

Par ailleurs, dans le cadre de la planification écologique inscrite dans la loi de finances pour 2024, **deux nouvelles annexes budgétaires** ont été créées :

- Une annexe « Évaluation environnementale du budget », *obligatoire*, pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants à compter du compte administratif 2024. Elle concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret ;
- Une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique », *facultative*, pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants à compter du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025.

## **PARTIE III – ANALYSE RÉTROSPECTIVE**

### **III-1-Les recettes de fonctionnement**

Considérant le graphique ci-dessous, issu des comptes administratifs des 4 dernières années, nous constatons une hausse de nos recettes de fonctionnement de +1,43%, entre 2020 et 2023, et **une baisse de -1,33%** entre 2022 et 2023.

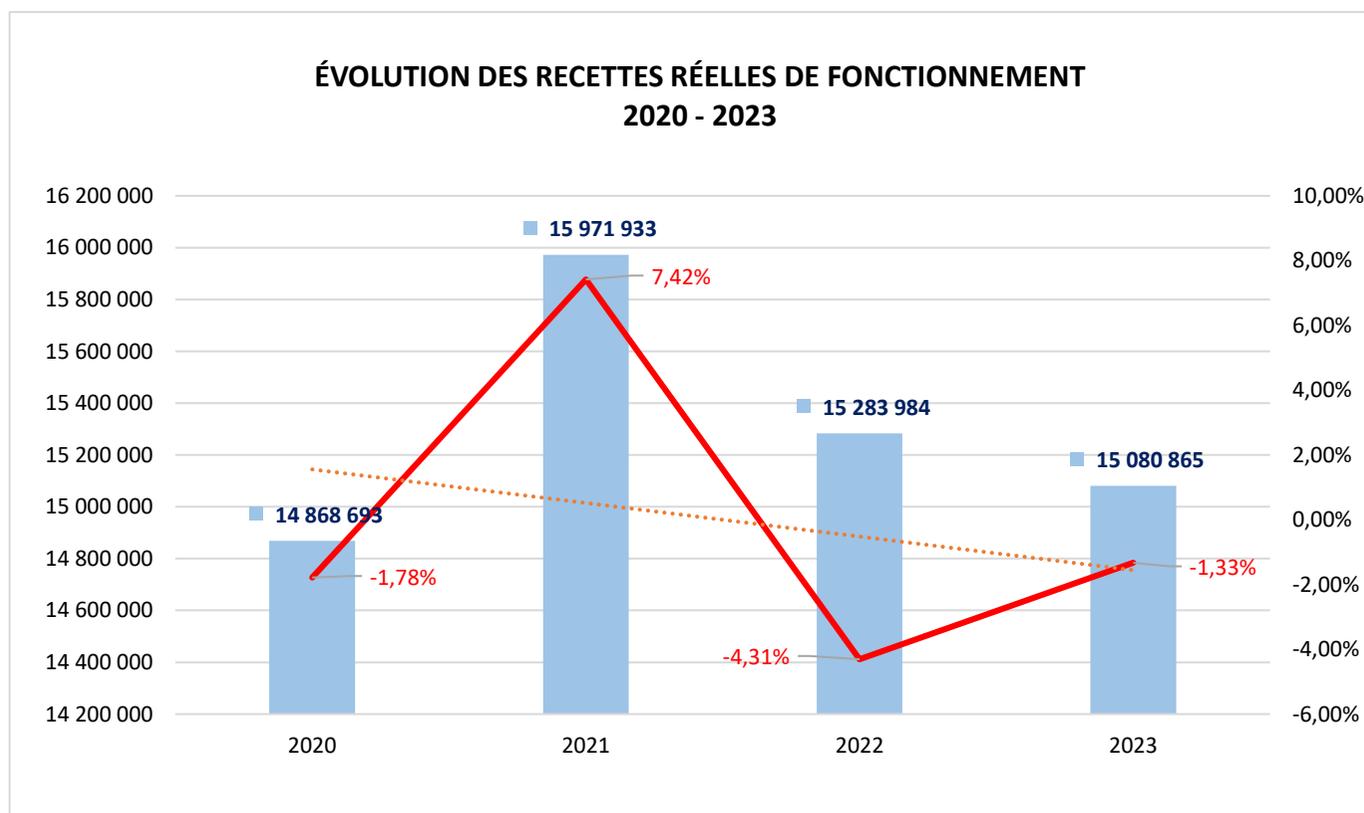
Cette baisse de recettes est liée principalement au fait que, sur l'exercice 2023, une reprise de provisions (art.7816) a été effectuée pour 120 525€, alors qu'en 2022, elle était de 223 709€ (soit -46%).

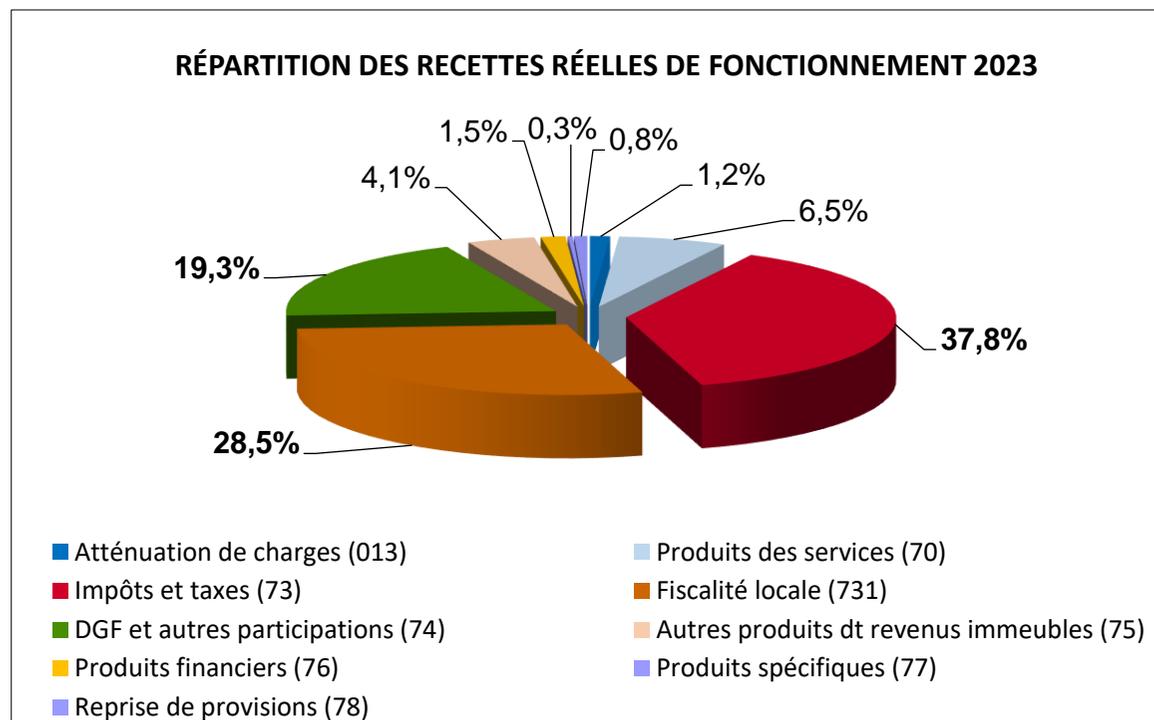
En faisant abstraction de cet article, sont à noter **des hausses de recettes** aux :

- Chapitre 73 : impôts et taxes (+0,4%)
- Chapitre 731 : fiscalité locale (+6,1%)
- Chapitre 74 : dotations et participations (+0,5%)
- Chapitre 75 : autres produits de gestion courantes, dont revenus des immeubles (+78,1%).

Les **recettes sont en diminution** sur les chapitres suivants :

- Chapitre 013 : atténuation de charges, correspondant au remboursement de salaires, pour arrêt de travail (-29,5%)
- Chapitre 70 : produits des services (-21,2%)
- Chapitre 77 : produits spécifiques (-87,7%, en raison du passage à la nomenclature comptable M57).





Si nous étudions les recettes réelles de fonctionnement dans le détail,

**Le chapitre 013 – Atténuation de charges** représente le remboursement salarial des arrêts de maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents. Pour l'année 2023, il connaît une baisse de **-29,5%**.

**En ce qui concerne le chapitre 70 – Produits des services**, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire, recettes des spectacles, concessions de cimetière, redevances d'occupation du domaine public, droits de stationnement, mises à disposition de personnel...

Si en 2020, ce chapitre avait connu une baisse liée à la crise sanitaire, il avait enregistré en 2021 et 2022 des hausses respectives de 5% et de 7%. Il diminue en 2023 (**-21,2%**) en raison du changement du mode de gestion du camping (DSP) entraînant, de fait, la suppression du remboursement de la mise à disposition du personnel à l'article 70 841.

**Il est intéressant de faire un zoom sur le stationnement, dans sa globalité :**

	2020	2021	2022	2023	Évolution 20/23	Évolution 22/23
Redevances + macarons (70383)	335 002	358 971	418 241	451 373	34,74%	7,92%
Forfait post-stationnement FPS (70384)	32 032	55 025	63 871	63 197	97,29%	-1,06%
Stationnement - budget annexe (7541)	68 184	69 985	87 466	95 827	40,54%	9,56%
Aires camping-cars - budget annexe (706)	124 007	201 169	255 196	272 958	120,11%	6,96%
<b>Total recettes liées au stationnement</b>	<b>559 224</b>	<b>685 149</b>	<b>824 774</b>	<b>883 555</b>	<b>57,96%</b>	<b>7,10%</b>

Globalement, les recettes de stationnement sur voirie avec encaissement des FPS, mini-parcs ou aires de camping-cars augmentent de **+7.10%** par rapport à l'an dernier.

On constate **une hausse des chapitres 73 – Impôts et taxes et 731 – Fiscalité locale** de **+2,76%**, liée principalement à la hausse des produits des taxes directes (TF et TH ; art.73111 et 73118 : +6%) et des reversements de fiscalité (Taxe de séjour ; art.73215 : +48,8%). La fiscalité, toutes recettes confondues, a généré un produit de **10 004 279,92€**, et représente 66,3% de nos recettes réelles de fonctionnement. Elle se décompose comme suit :

	2022	2023	Évolution 22/23
<b>Impôts et taxes (73)</b>			
Attribution Compensation CCVS	2 703 040	2 703 040	0,00%
Reversement de fiscalité (TS)	115 701	172 184	48,82%
FNGIR	2 386 294	2 386 294	0,00%
Reversement FPIC	58 155	55 635	-4,33%
Reversement prélèvement État sur produit des jeux (part communale)	409 296	378 016	-7,64%
Autres impôts et taxes	6 639	6 212	-6,42%
<b>Fiscalité locale (731)</b>			
TF et TH	3 317 621	3 517 514	6,03%
Droits de mutation	257 893	208 616	-19,11%
Taxe sur l'électricité	117 397	159 913	36,22%
Droits de place	227 986	253 052	10,99%
Produit des jeux Casino	135 746	163 804	20,67%
	<b>9 735 768</b>	<b>10 004 280</b>	<b>2,76%</b>

## ***Évolution de la fiscalité***

Cet état est réalisé à partir de l'imprimé 1288 Fiscalité directe locale 2023, avec bases effectives, transmis par la DRFIP de Seine-Maritime :

Il convient de rappeler que la Ville du Tréport n'a pas augmenté les taux d'imposition des taxes directes depuis 2010.

Pour rappel, en 2018, en raison des compétences transférées à la Communauté de Communes des Villes Sœurs générant une baisse des dépenses pour la Ville du Tréport, **la municipalité avait fait le choix de diminuer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2,14 points, soit 7,46%.**

D'après l'état 1288 M

	2020			2021			2022			2023		
	bases d'imposition effectives 2020	taux d'imposition	produit fiscal 2020	bases d'imposition effectives 2021	taux d'imposition	produit fiscal 2021	bases d'imposition effectives 2022	taux d'imposition	produit fiscal 2022	bases d'imposition effectives 2023	taux d'imposition	produit fiscal 2023
<b>TH</b>	6 583 009	20,11%	1 323 843	2 330 479	20,11%	468 659	2 372 502	20,11%	477 110	3 025 540	20,11%	608 436
<b>TH s/lv</b>	224 937	20,11%	45 235	278 173	20,11%	55 941	264 190	20,11%	53 129	266 968	20,11%	53 687
<b>TFB</b>	9 626 599	26,53%	2 553 937	7 617 906	51,89%	3 952 931	7 957 002	51,89%	4 128 888	8 507 142	51,89%	4 414 356
			2 244			2 985			2 224			3 067
<b>TFNB</b>	55 592	40,87%	22 720	56 947	40,87%	23 274	57 481	40,87%	23 492	41 500	40,87%	16 961
	16 490 137		3 947 979	10 283 505		4 503 791	10 651 175		4 684 844	11 841 150		<b>5 096 507</b>
				<b>coefficient correcteur</b>		<b>-1 414 547</b>	<b>coefficient correcteur</b>		<b>-1 479 668</b>	<b>coefficient correcteur</b>		<b>-1 582 772</b>
						<b>3 089 244</b>			<b>3 205 176</b>			<b>3 513 735</b>
								RS	7 507		RS	3 779
									<b>3 212 683</b>			<b>3 517 514</b>

(1) Le dispositif de lissage a pour objet d'introduire une progressivité dans les effets de la réforme en lissant dans le temps (sur 10 ans) l'augmentation ou la baisse de cotisation induite par la nouvelle valeur locative. Un montant de lissage a été calculé en 2017 pour tous les locaux existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est appliqué (à la hausse ou à la baisse) sur la cotisation de taxe foncière de chaque local professionnel pendant une durée de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2026.

(2) Pour rappel, le coefficient correcteur a été mis en place à la suite de la réforme fiscale de la TH. Il permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de la TFPB de la commune. Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (c'est le cas du Tréport), soit un complément de fiscalité pour les communes sous-compensées.



Pour rappel, vous constaterez la baisse de la base d'imposition :

- De la taxe foncière en 2021, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale qui a baissé de 50%, les valeurs locatives des bâtiments industriels en 2021. Parallèlement, cette réforme a prévu que les communes récupèrent le taux départemental de la TFB, soit à partir de 2021 : taux communal (26,53%) + taux départemental (25,36%), soit 51,89%.

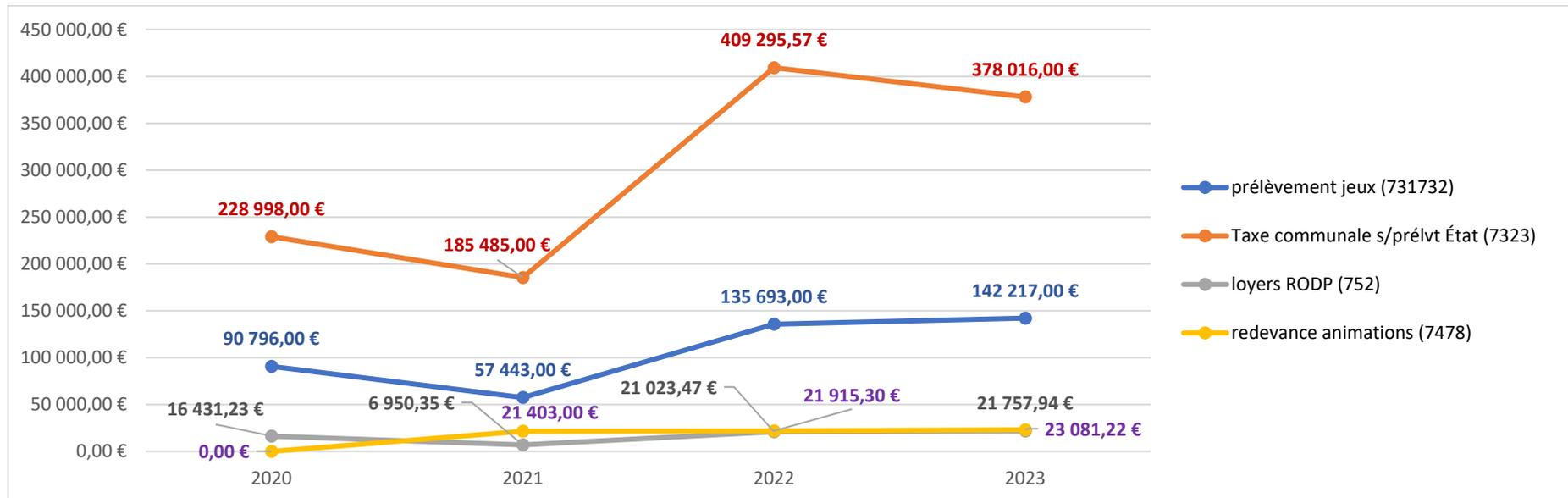
**Les bases des valeurs locatives ont été réévaluées de 7,1% en 2023.**

### Les produits issus du Casino

Les recettes du Casino municipal se répartissent en :

- Un prélèvement communal sur le produit des jeux, Article 731732
- Une part communale sur le prélèvement de l'État, Article 7323
- À cela, viennent s'ajouter la redevance d'occupation du domaine public et la redevance versée au titre des animations.

L'année 2023 affiche des recettes du Casino revenues à des valeurs équivalentes à 2019 (pré-COVID) mais en léger recul (-3,89%).





## Le chapitre 74 « Dotations et Participations » reste stable en 2023 : +0,5%

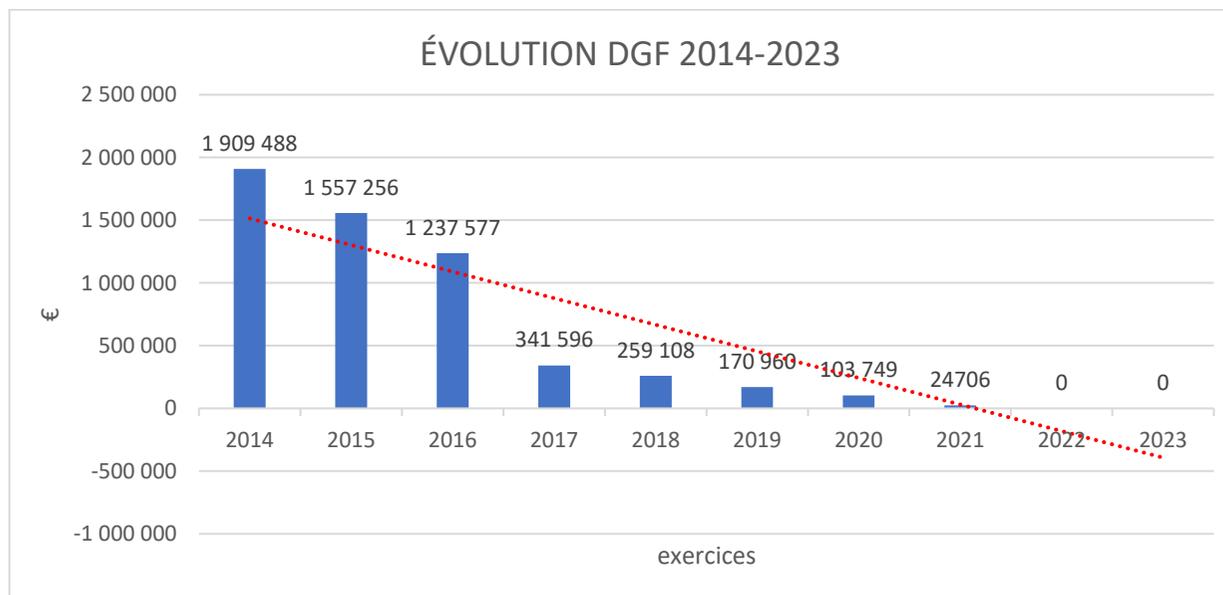
Depuis 2018 avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques, le calcul de la dotation forfaitaire s’effectue en fonction de la dotation N-1, de la variation de la population DGF par rapport à N-1 et d’un écrêtement au regard du potentiel fiscal (PF) de la collectivité.

La dotation forfaitaire diminue ainsi chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population.

La Ville du Tréport se trouve donc doublement pénalisée :

- D’une part par la baisse de la population,
- D’autre part par son potentiel fiscal supérieur à 85% du PF moyen.

En l’espèce la Ville du Tréport **n’est plus éligible depuis 2022 à la dotation forfaitaire**. La prise en charge par l’État de l’écrêtement de la dotation forfaitaire des communes pour 2024 est donc sans effet pour la collectivité.



**Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante et revenus des immeubles » est en hausse de +78%.**

En raison des décisions d'exonérer les commerçants du paiement des loyers en 2020 et 2021, ce chapitre avait connu une baisse significative, pour retrouver des recettes équivalentes à l'avant COVID en 2022. Il est constaté une hausse de 10,7% sur le produit des revenus des immeubles (art. 752) entre 2022 et 2023.

La très forte augmentation des recettes sur ce chapitre en 2023 s'explique par la perception d'une subvention pour la mise en sécurité de l'église, des avoirs importants sur les factures de chauffage et d'électricité et la perception, à compter de 2023, des redevances annuelles versées par le délégataire du service public du camping (art.75813 : 54 667€).

**Le chapitre 76 « Produits financiers » est stable.**

Il s'agit de l'indemnité perçue au titre du fond de soutien de l'État, suite à la renégociation des emprunts structurés (223 979€).

### **III-2-Les dépenses de fonctionnement**

Au vu du tableau ci-dessous, **les dépenses réelles de fonctionnement** diminuent de **-4,64%** par rapport à 2022.

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Évolution 20/23</b>	<b>Évolution 22/23</b>
Charges à caractère général (011)	2 821 132	3 122 140	3 358 279	3 570 061	26,55%	6,31%
Charges de personnel (012)	6 447 924	6 492 372	6 817 586	6 726 485	4,32%	-1,34%
Atténuations de produits (014)	145 262	136 968	142 394	142 839	-1,67%	0,31%
Autres charges de gestion courante (65)	605 958	597 191	690 785	807 798	33,31%	16,94%
Charges financières (66)	211 270	180 137	176 723	172 422	-18,39%	-2,43%
Charges spécifiques (67)	90 266	50 462	58 426	379	-99,58%	-99,35%
Dotations aux provisions (68)	856 275	423 709	1 557 838	787 967	-7,98%	-49,42%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 178 087</b>	<b>11 002 980</b>	<b>12 802 031</b>	<b>12 207 951</b>	<b>9,21%</b>	<b>-4,64%</b>

Si nous étudions les postes de dépenses les plus importants :

**Le chapitre 011 - charges à caractère général** augmente de **+6,31%**.

Cette augmentation est liée principalement à l'inflation des prix des énergies (électricité : +60,2%) et aux travaux d'entretien effectués sur les bâtiments, voiries et réseaux (+68,1%).



**Le chapitre 012 – charges de personnel** – connaît une diminution de **-1,34%** entre 2022 et 2023.

Cette baisse est liée principalement à l'arrivée à leur terme de plusieurs congés de longue maladie en 2023, qui ont entraîné la mise en retraite pour invalidité de plusieurs agents.

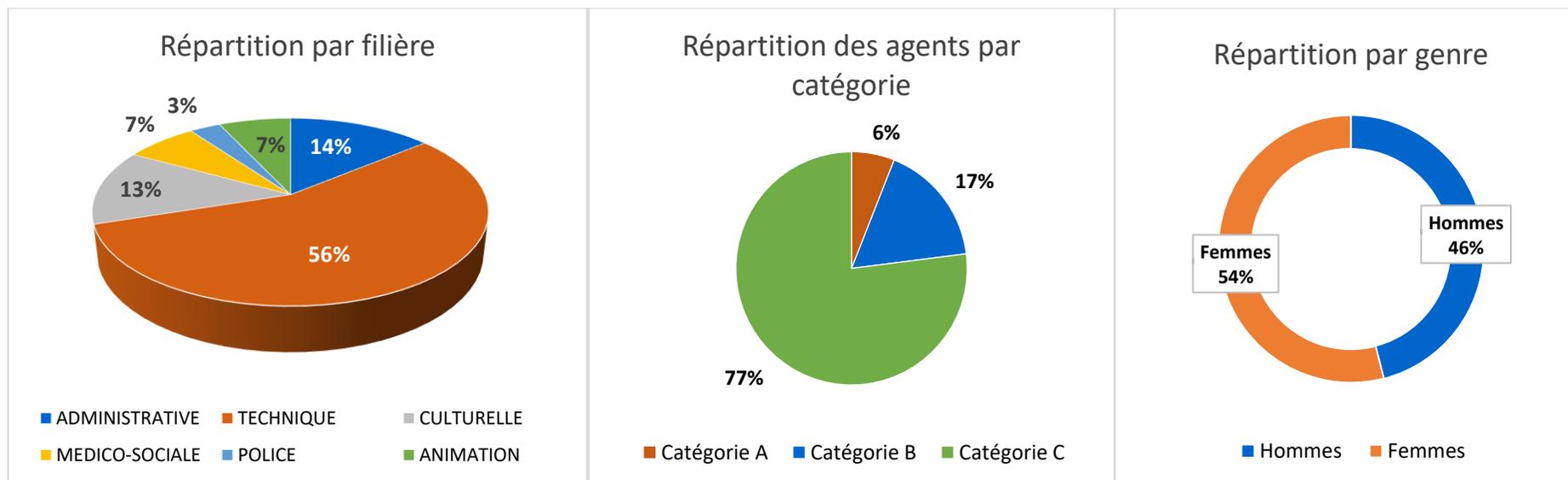
Ce poste représente 55,1% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la ville est inférieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de la strate (entre 5 000 et 10 000 habitants) : 57,6% selon l'observatoire des finances locales 2022. De plus, cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population.

**Focus sur le personnel communal** (données issues du rapport social unique 2022)

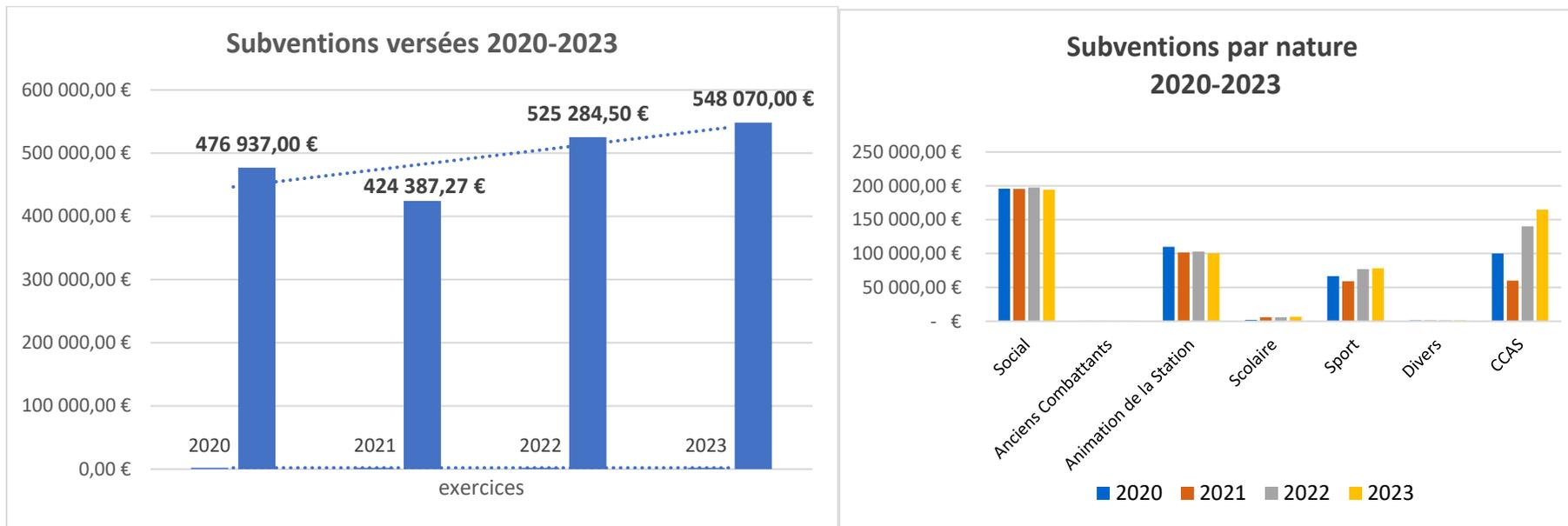
Effectifs : 173 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022 :

- 143 fonctionnaires ;
- 25 contractuels permanents ;
- 5 contractuels non permanents.



**Le chapitre 65 « subventions et participations »** fait apparaître une courbe de tendance à la hausse : **+7,87%**.

L'augmentation constatée en 2023 est principalement liée au remboursement à l'État d'un acompte sur la garantie de recettes au titre du « filet de sécurité » sur les dépenses énergétiques de 2022 : 59 421€.



**Le chapitre 66 « charges financières »**, correspondant au remboursement des intérêts d'emprunts, s'élève à **172 422€**, soit 1,4% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre connaît une baisse de **-2,43%** par rapport à 2022.

**Le chapitre 014** correspondant à des reversements de fiscalité, notamment le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), connaît une hausse de **+0,31%**. Cette dépense ne peut être maîtrisée par la commune puisqu'elle dépend exclusivement des richesses du bloc communal et intercommunal, prélèvement opéré sur les communes les plus riches au profit des communes les plus défavorisées.

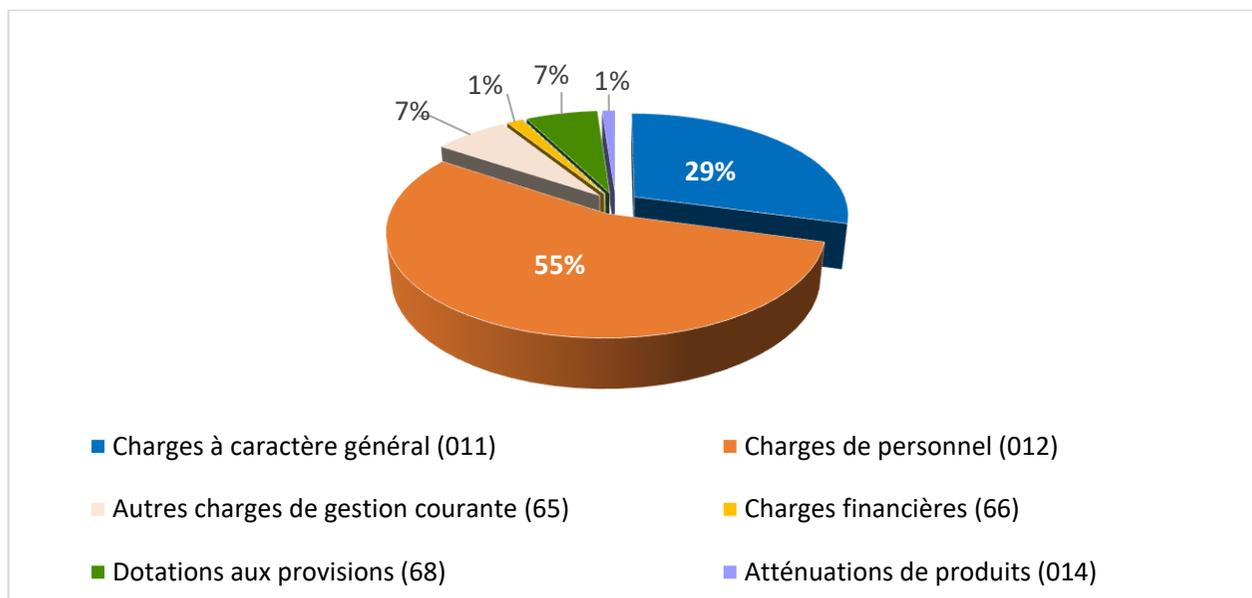
**Le chapitre 68** correspond aux inscriptions de dotations pour dépréciation d'actif.

Ce chapitre connaît une baisse de -49,42%.

Le budget 2023 a permis d'inscrire **787 967€**. Il s'agit bien d'une dépense réelle, mise en réserve, qui servira :

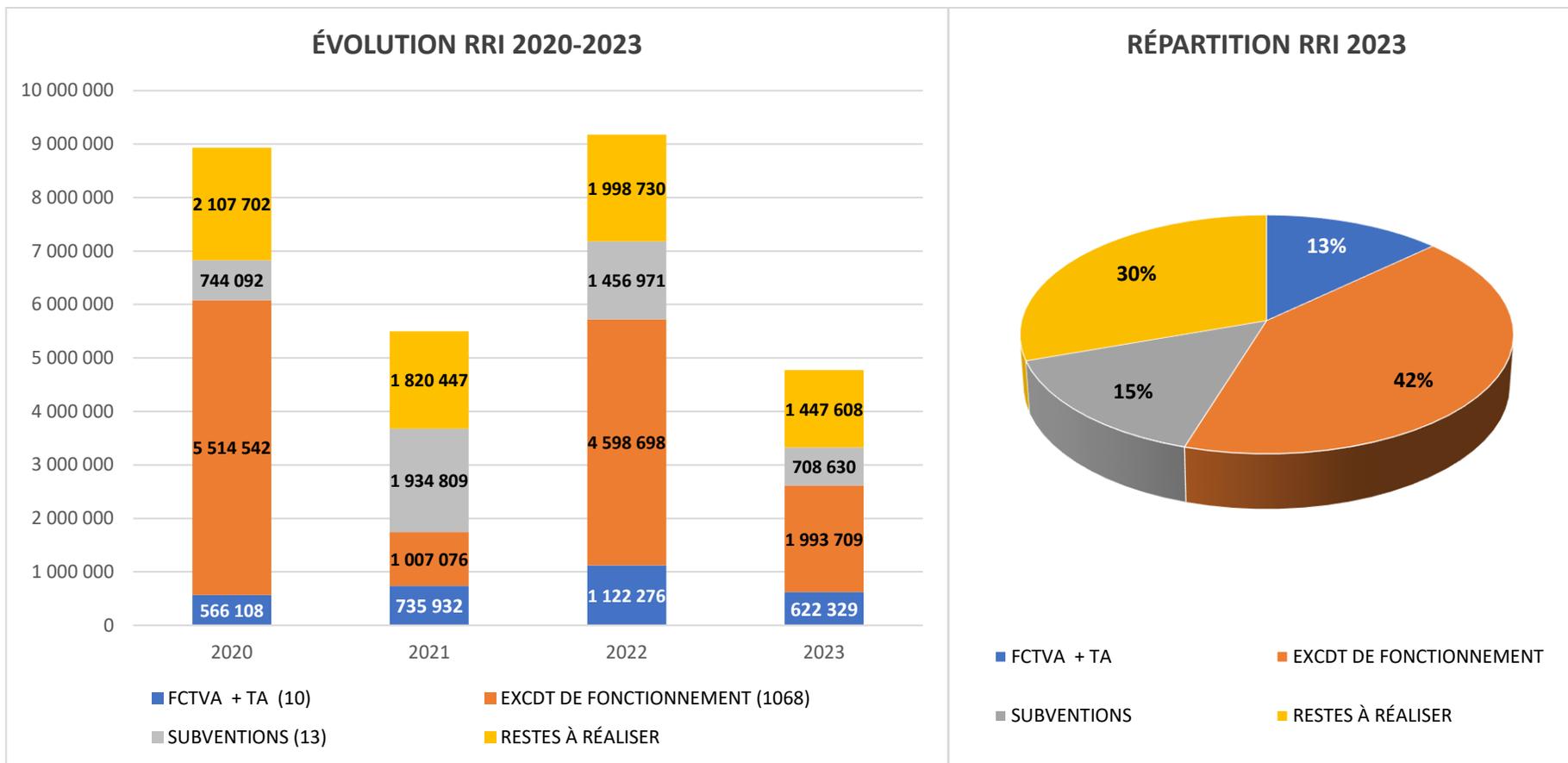
- au remplacement et à l'amélioration de notre patrimoine, sur les budgets futurs : collecteur d'eaux pluviales quai François 1<sup>er</sup> et redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales : 785 551€ ;
- à la constatation d'une dépréciation des actifs circulants, en cas d'impayés : 2 416 €.

Pour l'année 2023, **la répartition des dépenses réelles de fonctionnement** est la suivante :



### III-3-Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **3 324 667,71€**, auxquelles viennent s'ajouter **les RAR de 1 447 608,14€**. Elles connaissent une diminution de **-48%** par rapport à 2022, liée à la baisse de l'excédent d'investissement capitalisé, du FCTVA et des subventions perçues.



De manière générale, les principales recettes réelles d'investissement se décomposent comme suit :

- **Le FCTVA**, reversé par la Préfecture sur les dépenses d'équipement mandatées sur l'exercice N-2. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16.404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2021 et éligibles au FCTVA (-51.70% par rapport à 2022).
- **La taxe d'aménagement** qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature (+328% par rapport à 2022, en raison de l'écriture de régularisation d'une erreur d'imputation).
- **Les subventions d'investissement** allouées par les partenaires publics (État, Région, Département) diminuent de -51%

par rapport à 2022.

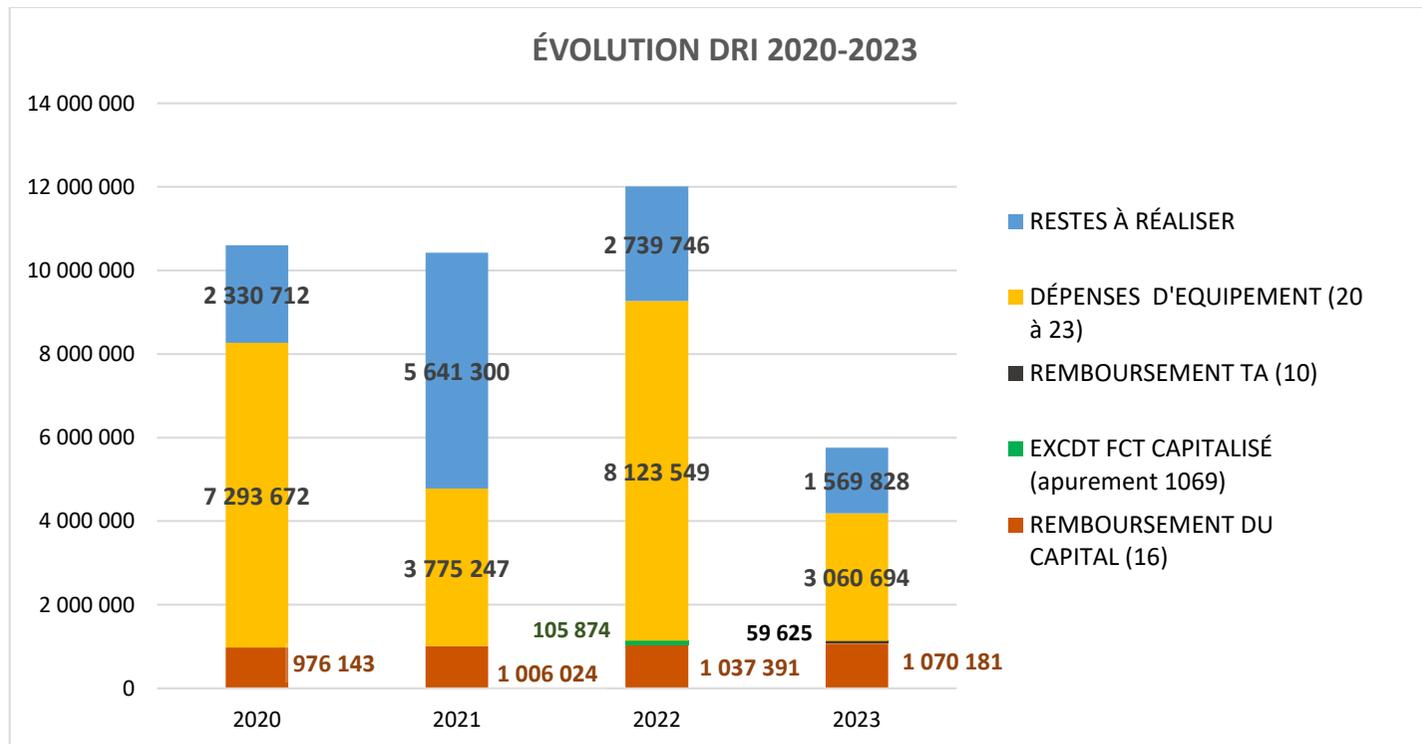
- L'excédent de fonctionnement capitalisé diminue également de -57%, du fait du besoin de financement de la section d'investissement moins important.

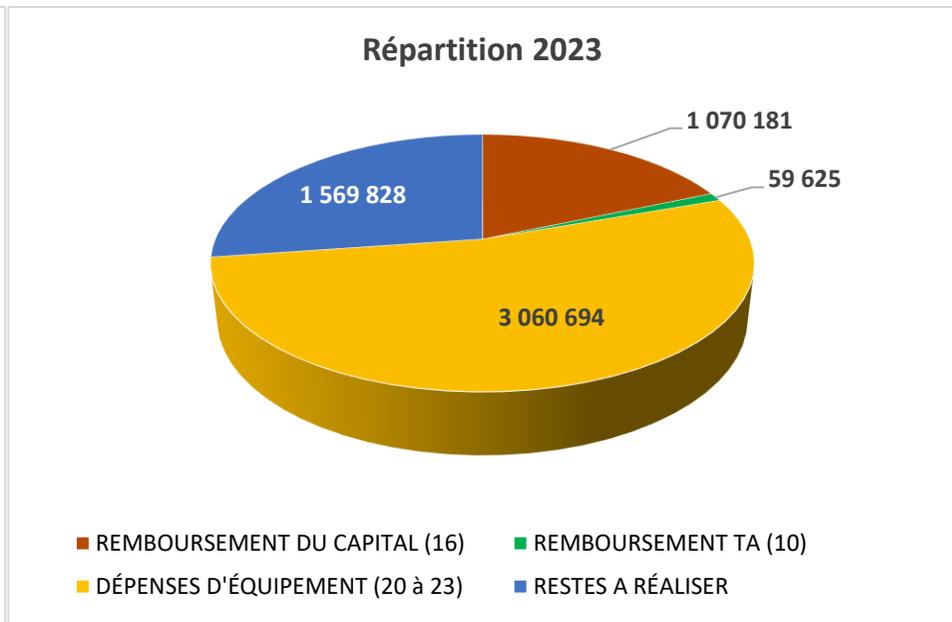
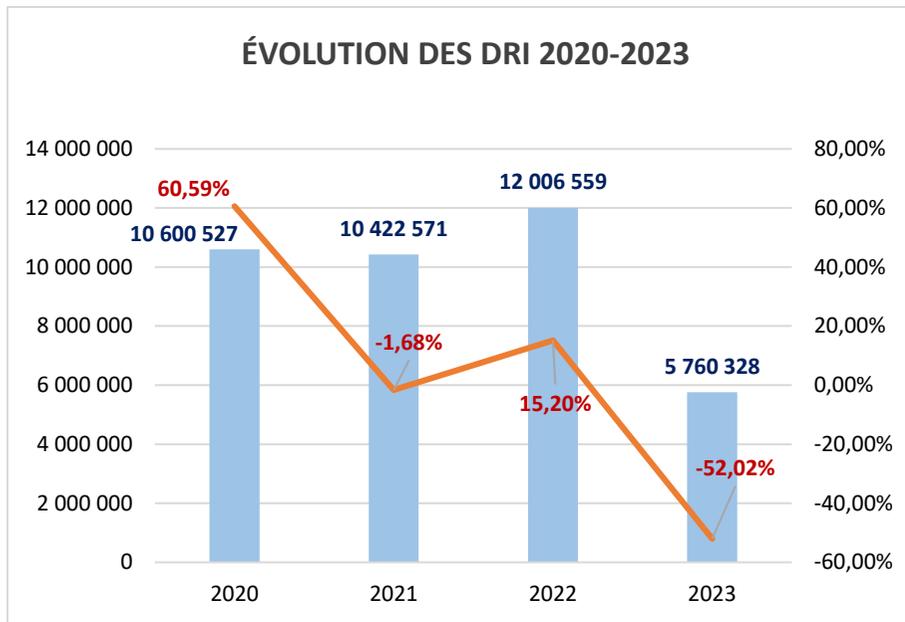
### III-4-Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement varient d'une année à l'autre en fonction des dépenses d'équipement puisqu'elles représentent l'aboutissement de nouveaux projets.

Pour 2023 elles s'élèvent à **4 190 499,91€**, auxquelles viennent s'ajouter les restes à réaliser : **1 569 828,29€**.

Les principaux postes de dépenses évoluent de la façon suivante :





Le budget d'investissement 2023 s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- **Les dépenses d'équipement** 2023, dont essentiellement :
  - Les travaux de voirie boulevard du Parc et avenue des Aigrettes,
  - La réfection des escaliers de la Falaise,
  - Divers travaux sur les bâtiments communaux,
  - Les vitraux de l'église Saint-Jacques et de la chapelle Saint-Julien,
  - L'acquisition de véhicules.
- **Les restes à réaliser,**
- **Le remboursement de la dette en capital.**

### III-5-La synthèse de la dette

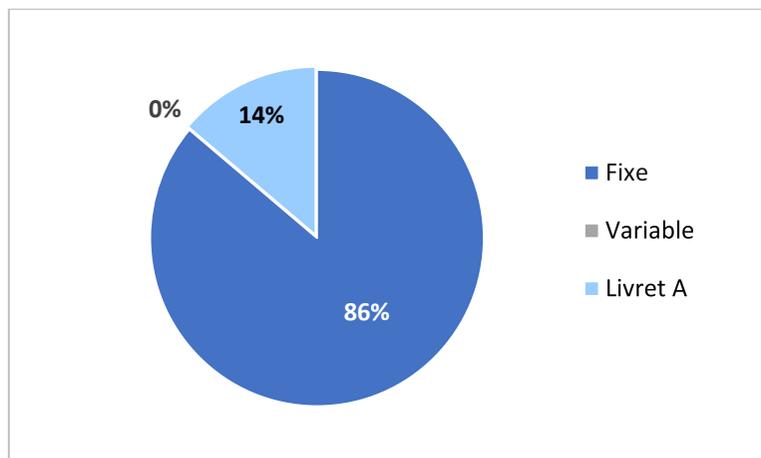
La synthèse de la dette de la commune du Tréport au 31 décembre 2023 fait apparaître, sur le budget principal :

- 7 emprunts restant à rembourser,
- Un capital restant dû de 6 160 536€,
- Un taux moyen de la dette de 2,82%,
- Une durée de vie résiduelle de 5 ans et 5 mois,
- Une répartition par type de risque suivant les tableaux et schémas suivants :

#### Dette par type de risque

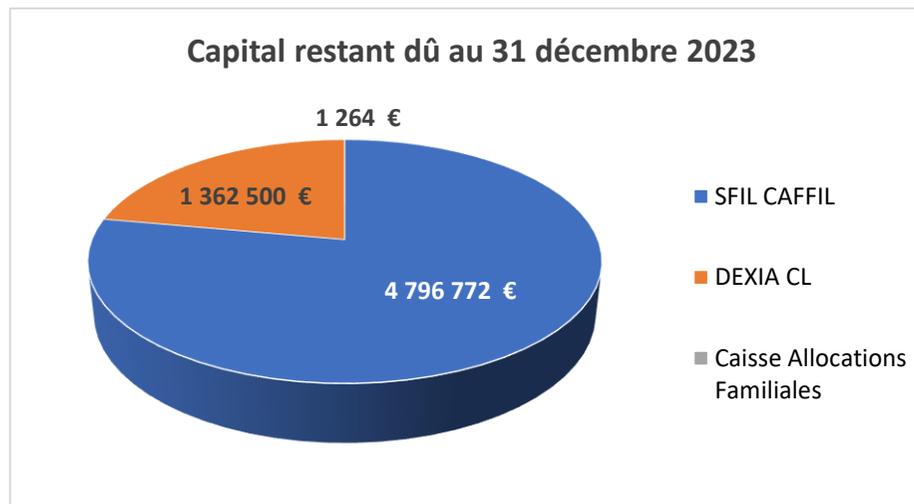
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 298 036 €	86,14%	2,11%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	862 500 €	13,86%	7,15%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>6 160 536 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,82%</b>

*État généré au 31/12/2023*



À noter que le contrat de prêt souscrit par la collectivité auprès de la SFIL (Caisse des Dépôts) est adossé sur le taux du Livret A. La valeur de taux du Livret A a triplé en un an. Les échéances de ce prêt ont augmenté en conséquence, ce type de contrat de prêt ne comportant pas de plafond d'évolution du taux applicable. En outre, il n'est pas possible de sortir de ces contrats sans indemnité actuarielle conséquente en raison de l'écart important entre le taux initial du prêt et sa valeur actuelle.

La dette est répartie entre **3 financeurs** : SFIL CAFFIL, DEXIA CL et la CAF



Le profil d'extinction de la dette sur les futures années est le suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2032
Encours moyen	6 552 812,22 €	5 459 957,64 €	4 330 667,90 €	3 173 879,14 €	2 236 424,21 €	0,00 €
Capital payé sur la période	1 070 180,79 €	1 104 598,54 €	1 139 413,14 €	1 077 234,24 €	851 264,99 €	
Intérêts payés sur la période	186 819,76 €	159 132,93 €	119 218,36 €	82 408,67 €	59 570,60 €	
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>2,75%</b>	<b>2,70%</b>	<b>2,44%</b>	<b>2,29%</b>	<b>2,28%</b>	-

État généré au 31/12/2023

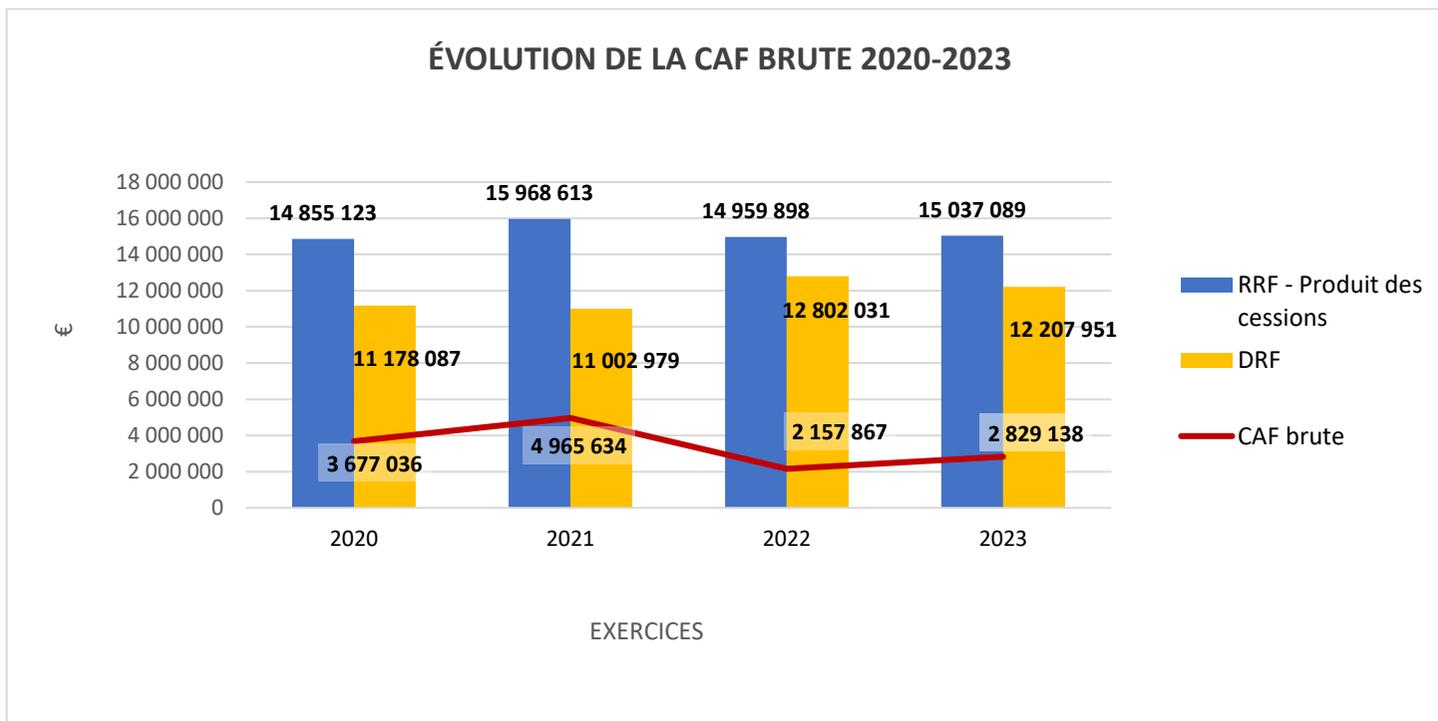
### III-6-La capacité d'autofinancement

La Capacité d'Autofinancement **CAF** représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement).

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

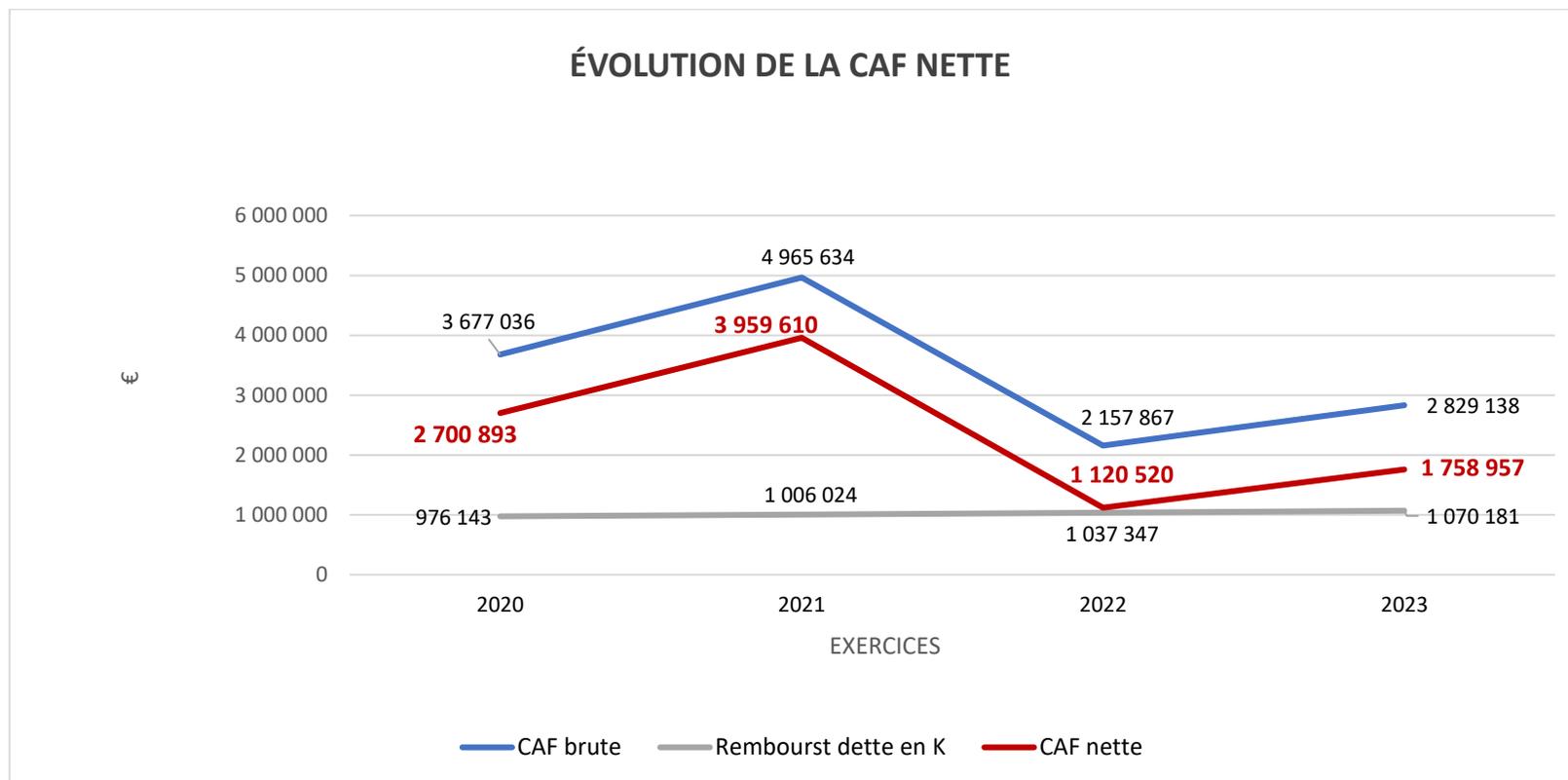
L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.

La **CAF brute** augmente de 31,11%. Elle **s'élève à 2 829 138€**.



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette ou épargne nette), après remboursement de l'état de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'équipement engagées par la collectivité.

Après remboursement des dettes bancaires, la CAF nette pour 2023 s'élève à **1 758 957€**.



La commune doit maintenir ses efforts dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et veiller à maintenir ou augmenter ses produits de fonctionnement.

Le maintien de ces 2 objectifs confortera la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le **taux d'épargne brut** (CAF brute/RRF) **s'établit pour 2023 à 18,8%**. Ce ratio indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement un ratio compris entre 8 et 15% est satisfaisant. La moyenne du bloc communal est de 16,3% selon les données de l'Observatoire des Finances locales 2023. Si ce ratio a augmenté en 2023, il reste tout à fait honorable, et en deçà de celui constaté en 2021 : 31,1%.

**La capacité de désendettement** mesure la solvabilité financière de la collectivité. Elle détermine le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, les analystes financiers ont retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a mis en place un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Pour la commune du Tréport,

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{6\ 160\ 536}{2\ 829\ 138} = 2.18$$

Malgré la baisse de l'encours de dette de la ville en 2022, la diminution des épargnes et notamment celle de l'épargne brute avait entraîné mécaniquement une augmentation du ratio de désendettement. Il était de 3,35 ans fin 2022.

Il est ramené à **2,2 ans** fin 2023 et demeure donc extrêmement bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Son **fonds de roulement**, fin 2023, est de l'ordre de 2 200 000€ soit près de 4 mois de dépenses de personnel. Pour rappel, les chambres régionales des comptes recommandent un fonds de roulement minimum de 2 mois.

## **PARTIE IV – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Comme cela a été évoqué auparavant, le budget 2024 reste soumis à un contexte inflationniste et aux incertitudes concernant l'évolution du prix de l'énergie. Aussi, le budget 2024 est-il élaboré en tenant compte de cette conjoncture. Pour ce qui concerne les recettes, la loi de finances pour 2024 annonce, comme nous l'avons vu précédemment, une stabilité des concours financiers de l'État à destination des communes. La prévision restera néanmoins prudente dans un souci de bonne gestion.

### **IV-1-Les recettes de fonctionnement**

Les recettes des collectivités territoriales sont concernées par les multiples réformes successives conduites dans le domaine de la fiscalité et des dotations.

**Elles sont dépendantes de la fiscalité directe.**

- **Les contributions directes** constituent le principal poste de recettes fiscales et 22,6% des recettes réelles de fonctionnement attendues.

La collectivité ne prévoit pas d'augmenter ses taux.

Ainsi le produit des contributions directes évoluera à la hausse chaque année selon la variation physique et le pourcentage d'évolution des bases fiscales.

Pour l'année 2024, **la revalorisation des bases est de 3,9%**, sauf pour les locaux professionnels.

Les **fortes évolutions sur la THRS en 2023** (+ 14%) sont liées à la mise en place du « service numérique GMBI ». Une hypothèse d'évolution prudente est retenue en 2024 (prévision 2023 de l'état fiscal 1259 +3,9%) en raison d'une réévaluation de base qui risque d'intervenir par suite de sa mise en place.

Le montant des contributions directes, pour le budget 2024, devrait s'établir aux alentours de **3 545 000€**.

- **Le fonds national de garantie des ressources FNGIR**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 (suppression de la taxe

professionnelle).

**Le FNGIR n'étant pas intégré dans les variables d'ajustement, les montants des prélèvements (ou reversements) au titre du FNGIR sont désormais figés.**

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
<b>FNGIR</b>	2 386 294	2 386 294	2 386 294	2 386 294

**Les attributions de compensation AC versées par la CCVS**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges entre une communauté de communes et ses communes membres.

À travers l'attribution de compensation, la CCVS a vocation à reverser à la commune du Tréport, le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus, en tenant compte du montant des transferts de charges calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**Sans nouveaux transferts, ni clause de revoyure, l'Attribution de Compensation est figée.**

Pour 2024, elle sera donc identique à 2023, soit **2 703 040€**.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
<b>AC</b>	2 703 040	2 703 040	2 703 040	2 703 040

**Les contributions indirectes**

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	257 309	257 893	208 616	200 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	121 312	117 396.84	159 913.58	130 000

*Pour rappel,*

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu au profit des communes et basé sur les mutations d'immeubles, fonds de commerce, droits de bail. Le taux est fixé au niveau national.

Cette taxe est en constante évolution surtout depuis 2020, la crise sanitaire ayant eu pour conséquence de faire accroître les acquisitions de résidences secondaires. En 2023, cette la tendance s'est inversée et le produit des DMTO a diminué en raison de la baisse du nombre et du prix des transactions immobilières. La prévision budgétaire tient compte de cette diminution.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité est versée par les fournisseurs d'électricité et est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. La prévision est augmentée en fonction des réalisations.

Les produits du Casino ayant légèrement fléchi en 2023,

il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **510 000€** qui regroupera :

- Le prélèvement communal sur le produit brut des jeux (art.731732)
- La part communale sur le prélèvement de l'État (art.7323).

Il sera préférable d'abonder ces articles en cours d'année si l'activité des casinos augmente.

Globalement, Il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **5 690 400€ au chapitre 73** et de **4 296 000€ au chapitre 731**.

- **Les concours financiers de l'État**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
DF	103 749	24 706	0	0	0

Bien que **la dotation forfaitaire** des communes ne soit pas écartée en 2024, la DF de la Ville du Tréport sera à nouveau égale à « zéro » en raison de la baisse de la population.

En tant que commune de moins de 10 000 habitants, la Ville du Tréport perçoit **la dotation de solidarité rurale (DSR)** pour lui permettre de faire face à l'insuffisance de ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. La DSR a été abondée à hauteur de 150 M€ en 2024 par la Loi de finances 2024. À ce titre, la prévision budgétaire sera augmentée à hauteur de **48 000€**.

La DCRTP (dotation de compensation par suite de la réforme de la TP) qui fait partie, depuis 2019, des variables d'ajustement pour financer l'enveloppe normée en 2019, a été légèrement écrêtée en 2019 et en 2020, puis préservée de 2021 à 2023. En 2024 le bloc communal est de nouveau sollicité, à hauteur de 15 M€. Il est par conséquent proposé de minorer la prévision budgétaire.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
<b>DCRTP (art 748312)</b>	1 242 024	1 242 024	1 242 024	1 234 000

La compensation au titre des exonérations de taxes foncières

Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'État depuis la LFI 2019. Elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, ainsi que de CFE pour les communes en fiscalité additionnelle. Elles devraient évoluer de la même façon que l'évolution des bases de foncier bâti. La prévision budgétaire sera augmentée à hauteur de **1 261 000€**.

Il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **2 914 750€ au chapitre 74**.

**- Les produits de services (chapitre 70)**

Les produits de service devraient augmenter en raison de la hausse de 5% de certains tarifs votés par le conseil municipal, à l'exception des tarifs relatifs au secteur enfance, jeunesse.

Cependant, considérant qu'au niveau du stationnement, 2022 et 2023 représentaient des années exceptionnelles quant à la fréquentation touristique ; il est préférable d'être prudents et de ne prévoir qu'une hausse de 1,2% par rapport au montant budgété (B.P. +DM) en 2023.

Il sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de l'ordre de **943 000€**.

- **Les reprises de provisions (chapitre 78)**

Les budgets précédents nous ayant permis d'inscrire des dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations, il vous sera proposé en 2024 d'inscrire une reprise de provisions de **1 156 135,36€** pour des travaux sur le funiculaire (384 584,36€) et le collecteur d'eaux pluviales du quai François 1<sup>er</sup> (771 551€).

**IV-2-Les dépenses de fonctionnement**

- **Les charges courantes**

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles représentent 29% du total des DRF en 2023.

Si constat est fait que le chapitre 011 a augmenté de 6,31% par rapport à l'exercice précédent, il est proposé une progression de 18,59% par rapport au CA 2023 afin de tenir compte d'un effet « inflation » et du marché de fourniture d'électricité signé en 2022, à des tarifs hors norme, mais la collectivité n'avait pas le choix.

Les crédits budgétaires, inscrits à ce chapitre, devront être surveillés mensuellement et seront susceptibles d'être augmentés en cours d'exercice, en fonction des hausses envisagées en électricité, gaz, carburants et autres.

Comme en 2023, les services devront veiller à ne commander que les fournitures nécessaires, sans créer de stocks.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
<b>Chapitre 011</b>	3 182 288	2 821 132	3 122 140	3 358 275	3 570 331	4 233 960

- **Les charges de personnel**

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans le budget de fonctionnement. Premier poste de dépenses, elles représentent 55,1% du total des DRF en 2023.

Compte tenu de :

- l'effet GVT (glissement vieillesse technicité),
- l'ajout de 5 points d'indice majoré à tous les traitements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023,
- la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- l'impact sur l'année pleine 2024 des revalorisations au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+1,5% sur le point d'indice ; 1 à 9 points sur les bas salaires),
- la revalorisation des indemnités de l'ordre de 20 euros bruts mensuels décidée par la collectivité, pour tous les agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- l'ouverture de poste pour le recrutement d'un collaborateur de cabinet,
- la tenue d'un scrutin électoral en 2024,
- les demandes d'indemnisation des jours épargnés sur leur CET par certains agents,

il vous sera proposé, pour l'inscription budgétaire 2024 de majorer le réalisé de 2023 de 7,05%, soit une inscription arrondie à **7 200 650€** au chapitre 012.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Chapitre 012	6 639 949	6 447 924	6 492 372	6 817 586	6 726 485	7 200 650

**Les subventions versées aux associations**

Concernant les subventions aux partenaires, la commission des finances, lors de sa séance en date du 15 janvier 2024, a arrêté le montant des subventions pouvant être accordées aux associations, dans le cadre de leur fonctionnement et dans le cadre d'animations ponctuelles.

Il est rappelé que les subventions accordées pour les animations ponctuelles ne sont versées que si l'animation est réalisée.

La municipalité maintiendra en 2024, une enveloppe de subventions aux associations et organismes de **384 903€** (hors subventions exceptionnelles versées en cours d'année). La subvention d'équilibre versée au CCAS sera portée, quant à elle, à **212 000€** pour l'achat de matériel informatique.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
<b>Subventions aux associations</b>	376 937	363 987	385 284.50	381 784	384 903
<b>Subvention au CCAS</b>	100 000	60 000	140 000	165 000	212 000
<b>TOTAL</b>	<b>476 937</b>	<b>423 987</b>	<b>525 284.50</b>	<b>548 070</b>	<b>596 903</b>

La municipalité maintiendra les aides aux familles :

- Pour les études post-bac,
- Pour le transport scolaire,
- Pour la pratique du sport.

L'enveloppe allouée à ces aides est portée de 25 000€ à 28 000€, compte-tenu de la forte augmentation des aides pour le transport scolaire en raison de la modification des modalités de versement.

Globalement, sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante, il vous sera proposé d'inscrire la somme de **866 760€**.

- **Les charges financières**

Le chapitre 66 correspondra au remboursement des intérêts de la dette, soit **157 440€**.

- **Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**

Le **FPIC** constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au vu des simulations établies par des organismes financiers, il vous est proposé de maintenir la prévision budgétaire concernant la participation de la commune à la contribution du FPIC à **140 000€, sur le chapitre 014** (article 7392221). Ce montant pourra être ajusté en cours d'exercice.

**Au niveau du chapitre 67**, une inscription budgétaire de **10 000€** est prévue. La plupart des dépenses précédemment inscrites à ce chapitre en M14 sont dorénavant, en raison du passage en M57, inscrites au chapitre 65.

### **IV-3-Les recettes d'investissement**

- **Le FCTVA**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
FCTVA	493 016	554 579	1 101 137	531 869	882 646

- **Les subventions d'investissement**

Une grande partie des subventions demandées en 2023, ont été notifiées en cours ou fin d'année 2023. Elles sont donc reportées en restes à réaliser sur le budget 2024, à hauteur de **1 447 608,14€**.

De nouvelles subventions, suite à notifications, seront inscrites à hauteur de **20 400€** :

- Réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

La CCVS ayant mis en place un fonds de soutien et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par les communes membres ; pour 2024, la Ville du Tréport a sollicité la subvention suivante :

- o Salle Omnisports.

D'autres demandes sont également prévues pour l'exercice 2024, sur les investissements éligibles à la DSIL, au FIPD et aux subventions du Département, à savoir :

- Construction d'une salle Omnisports ;
- Vidéoprotection urbaine (entrées de ville).

L'ensemble de ces subventions seront inscrites en cours d'exercice, dès notification.

- **Les cessions mobilières et immobilières**

Des cessions mobilières et immobilières sont prévues pour l'exercice 2024, pour un montant de **136 000€**.

Des annonces passées sur le site Agorastore devraient permettre d'abonder le montant de cessions. Ces montants seront inscrits lors de la signature des actes de vente ou cessions.

**IV-4-Les dépenses d'investissement**

Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement de la dette en capital.

- **Les dépenses d'équipement**

Il s'agit des restes à réaliser de l'exercice 2023, s'élevant à : **1 569 828.29€** et des nouveaux investissements à hauteur de **5 582 000€** (ce montant pourra être ajusté lors du vote du budget).

Les principaux investissements pour l'exercice 2024 porteront sur :

- La salle omnisports,
- Le collecteur du quai François 1<sup>er</sup>.

- **Le remboursement du capital de la dette**

Pour l'année 2024, le remboursement du capital de la dette s'élève à **1 104 599€**.

La dette de la Ville ne sera totalement éteinte qu'en 2031.

Un décrochage s'opérera en 2026 avec l'extinction de 2 emprunts DEXIA.

En 2027, l'extinction de la dette sera linéaire.

### IV-5-Le programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans

**Le plan pluriannuel des investissements** permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale.

Concernant les opérations courantes telles que l'entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements de services, etc... les critères de priorisation seront les suivants :

	RAR 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
P222 - Presbytère	25 964,26 €	120 000,00 €				
P 261 - Salle polyvalente	31 990,67 €	3 483,00 €				
P 309 - Véhicules	266 628,36 €	164 826,00 €	102 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
P 321 - Église	170 740,32 €	286 200,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
P 322 - Chapelle Saint-Julien		15 964,56 €				
P 350 - Mairie Centre administratif		0,00 €				
P 351 - Divers mairie	6 279,60 €	26 439,35 €				
P 352 - Bâtiments communaux	42 546,39 €	399 143,11 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
P 359 - Logements	4 792,75 €	7 520,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
P 369 - Restaurant scolaire		12 546,47 €				
P 373 - Services Techniques	2 685,71 €	49 883,37 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
P 376 - Cimetière		25 855,62 €				
P 394 - Acquisition de terrains		0,00 €				
P 409 - Funiculaire	57 355,20 €	405 295,11 €				
P 414 - Salle Reggiani		10 809,87 €				
P 426 - Revitalisation Centre-ville (ORT)	81 600,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
PXXX - Requalification quartier Terrasses						
<b>2ème commission</b>	<b>690 583,26 €</b>	<b>1 527 966,46 €</b>	<b>552 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>
P 151 - LDM	15 472,99 €	1 800,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
P 197 – Structures Multi-Accueil		13 412,64 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
P 355 - École Bréart	5 300,00 €	6 528,06 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

P357 - ALSH Brossolette	50 373,60 €	10 452,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
P 358 -CALAMEL galleries	6 288,00 €	280 000,00 €				
<b>3ème commission</b>	<b>77 434,59 €</b>	<b>312 192,70 €</b>	<b>505 500,00 €</b>	<b>1 005 500,00 €</b>	<b>1 005 500,00 €</b>	<b>1 005 500,00 €</b>
P 324 - Bibliothèque médiathèque	2 163,61 €	208,80 €				
P 354 - Ecole de musique		25 000,00 €	40 000,00 €			
P 374 - Instruments de musique		1 615,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>4ème commission</b>	<b>2 163,61 €</b>	<b>26 823,80 €</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
P 314 - Mobilier urbain - Environnement	18 038,00 €	44 045,13 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
P 423 - Zone humide	3 646,00 €		32 000,00 €			
<b>6ème commission</b>	<b>21 684,00 €</b>	<b>44 045,13 €</b>	<b>192 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>
P 289 - Travaux de voirie	14 339,71 €	148 388,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
P 290 - RD 940	2 137,97 €					
P 327 - Esplanade et parking Aragon	3 006,41 €					
P 400 - Travaux accessibilité	2 820,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
P 408 - Redimensionnement réseau pluvial	41 161,51 €	1 009 163,00 €	585 000,00 €	682 000,00 €	786 000,00 €	
P 410 - Protection contre l'érosion	2 880,00 €					
P 418 - Réseaux divers	122 357,85 €	843 978,81 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
P 421 - Parcs de stationnement	107 724,86 €	2 000,00 €				
<b>P 424- Subv. équipement Habitat 76</b>						
P 428 - Estacade port	300 000,00 €	100 000,00 €				
<b>7ème commission</b>	<b>596 428,31 €</b>	<b>2 103 529,81 €</b>	<b>1 590 000,00 €</b>	<b>1 687 000,00 €</b>	<b>1 791 000,00 €</b>	<b>1 005 000,00 €</b>
P 364 - Plage	68 913,60 €	16 680,00 €				
P 372 - multisports et jardin d'enfants	6 042,00 €	119 688,00 €				
<b>8ème commission</b>	<b>74 955,60 €</b>	<b>136 368,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
P 175 - locaux BMX		2 580,00 €				
P 323 - Gymnase Léo Lagrange	3 924,72 €	52 191,87 €				
P 340 - Stade Ste-CROIX	9 720,00 €	67 767,66 €				
P 380 - Gymnase Celerier	17 614,85 €	4 329,84 €				

P 381 - Salle omnisports	75 319,35 €	1 285 000,00 €				
P 397 - Tennis						
<b>9ème commission</b>	<b>106 578,92 €</b>	<b>1 411 869,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 569 828,29 €</b>	<b>5 562 795,27 €</b>	<b>2 881 500,00 €</b>	<b>3 384 500,00 €</b>	<b>3 488 500,00 €</b>	<b>2 702 500,00 €</b>

Ce tableau correspond à une prévision des programmations pluriannuelles sur 5 ans. Comme évoqué l’an dernier, une réflexion est à mener pour rénover le quartier des Terrasses et inscrire précisément les crédits budgétaires pour la fin de mandat.

Sans compter le quartier des Terrasses, la Ville doit financer un **PPI de 19,6 m€ entre 2024 et 2028**, soit en moyenne 3 900 000€/an. **Près de 37% des dépenses d’équipement à financer le seront en 2024.**

La Ville pourra compter sur ses ressources propres (épargne nette, FCTVA, taxe d’aménagement, cessions d’immobilisations...) pour couvrir une partie de ses dépenses d’équipement sur la période. Elle devrait également bénéficier de subventions.

Cependant, le financement par des ressources propres permet de ne pas emprunter mais nécessite **l’utilisation des excédents de la collectivité.**

Selon la prospective financière réalisée, au regard du montant élevé du PPI proposé, **le fonds de roulement de la collectivité devrait se dégrader dès 2025** et se retrouver en dessous du niveau minimum égal à deux mois de dépenses de personnel (1,2 m€) recommandé par les Chambres régionales des comptes.

La collectivité **devrait donc souscrire un emprunt pour financer son PPI.**

## **CONCLUSIONS**

**Pour le budget principal**, les principales orientations budgétaires pour 2024 présentées dans ce rapport seront :

### **En fonctionnement :**

- En ce contexte inflationniste, la Ville prévoit une hausse importante de ses dépenses courantes sur ses principales dépenses, telles que 18,6% sur les charges courantes et 7% sur les charges de personnel.  
Une réflexion devra être menée pour trouver d'autres recettes de fonctionnement : augmentation des tarifs pour les services, ou loyers, ...

### **En investissement :**

- Le PPI, estimé à partir d'une enveloppe d'investissements et de restes à réaliser, s'élève à 19,6m€ entre 2024 et 2028.
- La Ville ne devrait pas recourir à l'emprunt en 2024. Néanmoins, considérant la nécessité de souscrire un emprunt dès 2025 pour le financement de son programme d'investissement, **elle pourrait faire le choix, en fonction de l'avancement des projets, de contracter cet emprunt dès 2024.**

## **PARTIE V – LE BUDGET ANNEXE AIRES DE CAMPING-CARS**

Lors de sa séance en date du 5 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Les écritures retracées dans le compte administratif 2023 correspondent donc uniquement aux dépenses et recettes rattachées à la gestion des aires de camping-cars.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, les écritures comptables liées à la gestion du camping en Délégation de Service Public sont retracées dans le budget principal de la Ville, en tant que service assujetti à la TVA.

Le budget « Aires de camping-cars » est un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) qui produit et commercialise des biens et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : **les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes.**

### **V-1-Les recettes d'exploitation**

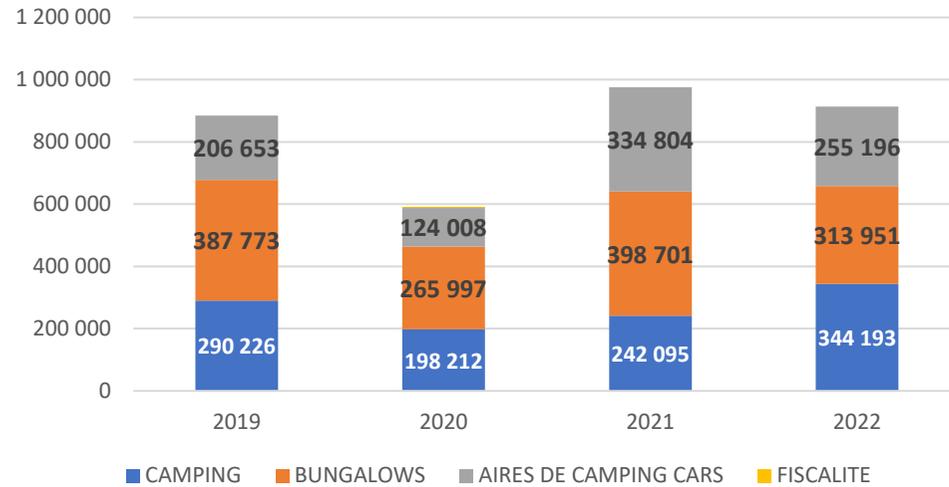
Les recettes d'exploitation des aires de camping-cars se répartissent sur 4 grands chapitres :

- 70 – Prestations de services : emplacements aires de camping-cars,
- 73 – Produits issus de la fiscalité,
- 75 – Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers,
- 77 – Produits exceptionnels.

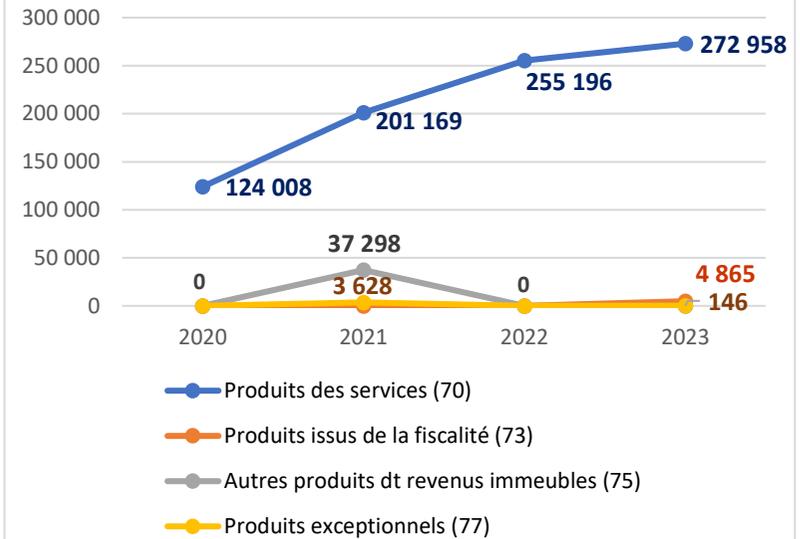
Du fait de l'exploitation du camping dans le cadre d'une délégation de service public, les recettes réelles d'exploitation sont **en diminution de -70%** sur l'exercice 2023. Aussi, pour la rétrospective sur plusieurs années, il paraît plus pertinent de procéder à une analyse par centres de coût, en effectuant une comparaison uniquement sur le centre de coût « aires de camping-cars ».

Sur le centre de coût « aires de camping-cars », elles sont en progression de +8,92% et s'élèvent à **277 968€**.

### Pour mémoire : ÉVOLUTION RRE 2019-2022

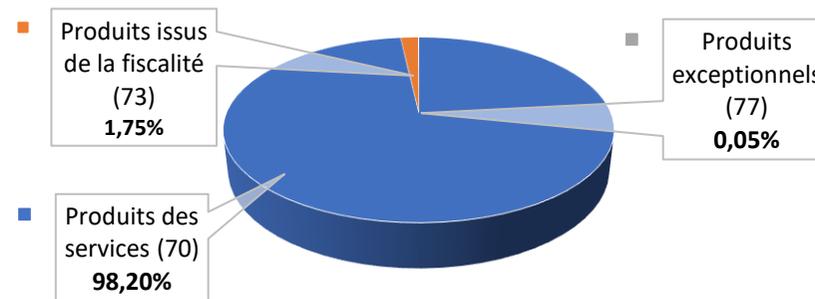


### ÉVOLUTION RRE 2020-2023 CENTRE DE COÛT ACC



On constatera en 2023 le reversement de produits issus de la fiscalité, pour un montant de 4 865€. Cette recette n'a pas vocation à se renouveler pour les exercices futurs.

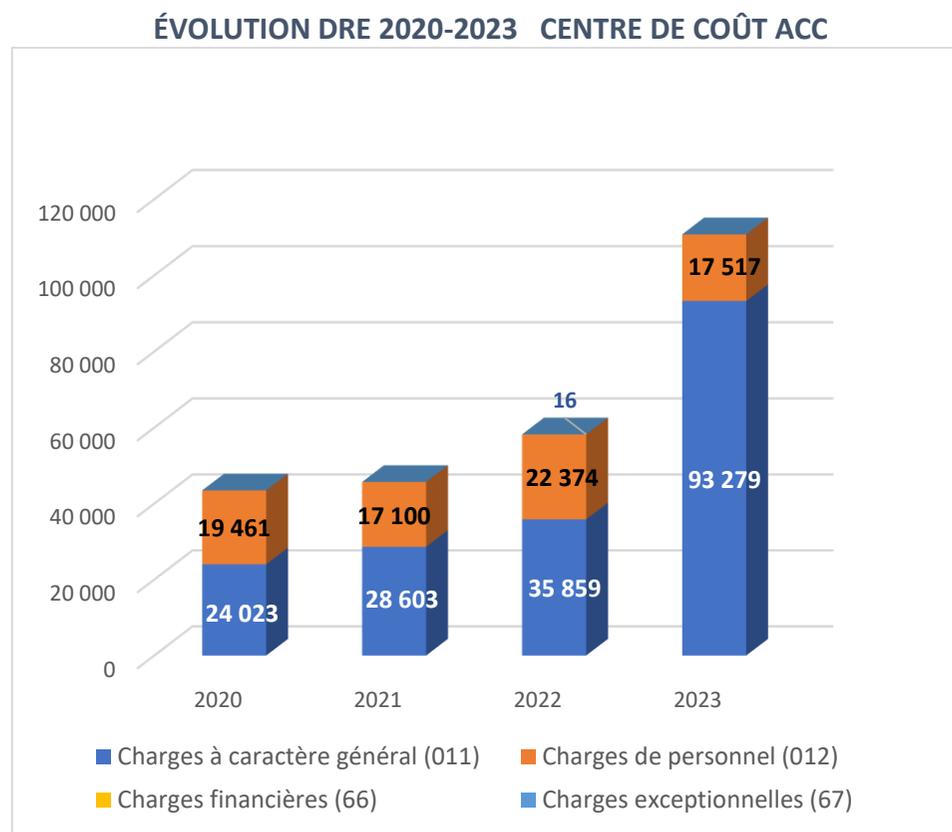
### RÉPARTITION DES RECETTES 2023



## V-2-Les dépenses d'exploitation

Du fait de l'exploitation du camping dans le cadre d'une délégation de service public, les dépenses réelles d'exploitation sont **en diminution de -81,9%** sur l'exercice 2023. Aussi, pour la rétrospective sur plusieurs années, il sera également procédé à une analyse par centres de coût, avec une comparaison sur le seul centre de coût « aires de camping-cars ».

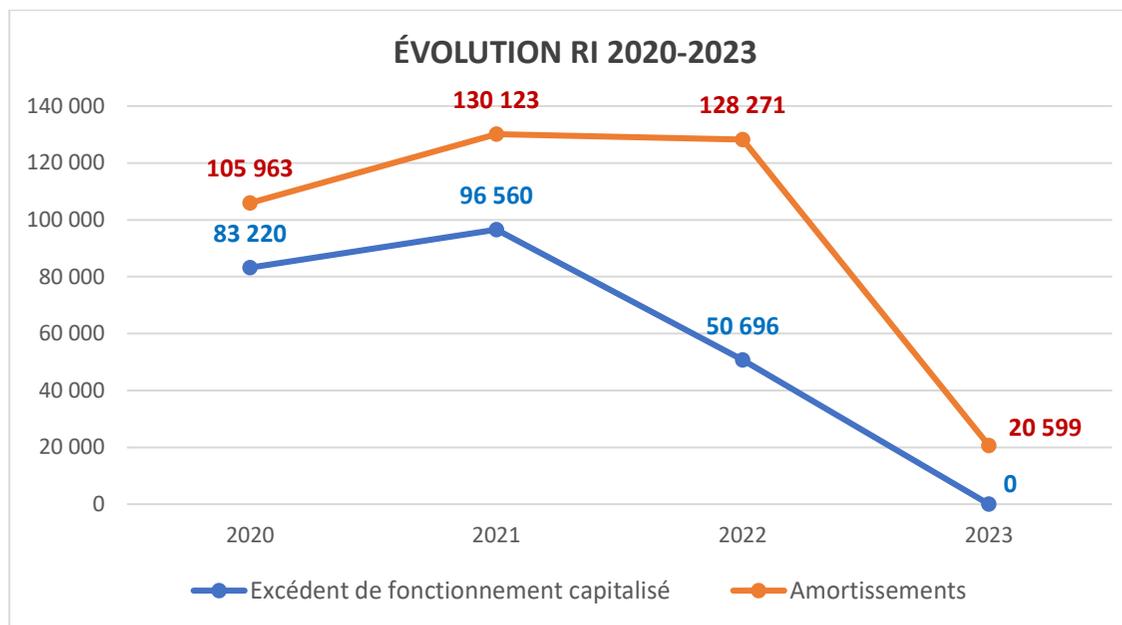
Sur le centre de coût « aires de camping-cars », les dépenses réelles d'exploitation sont en progression de **+90,21%** et s'élèvent à **110 795€**.



### V-3-Les recettes d'investissement

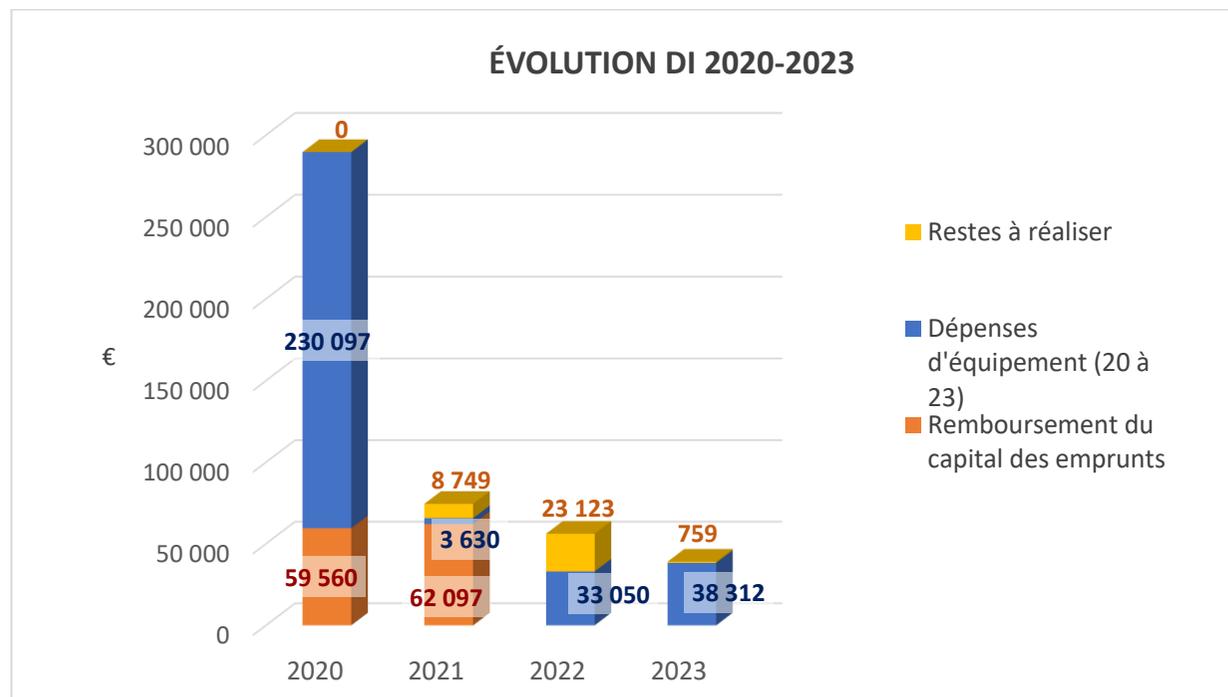
Les recettes d'investissement s'élèvent à **20 599€** correspondant aux amortissements des immobilisations.

Elles sont **en baisse de -88,49%** par rapport à 2022 du fait de l'absence d'excédent de fonctionnement capitalisé en 2023 et de la forte diminution des dotations aux amortissement consécutive à l'intégration de l'actif du camping municipal dans l'actif de la Ville du Tréport.



### V-4-Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.



Les dépenses d'investissement réalisées en 2023, qui s'élèvent à **38 312,06€**, ont consisté :

- Pour les aires de camping-cars situées à proximité du funiculaire :
  - À l'installation de 2 caméras de vidéosurveillance ;
  - À l'acquisition de 2 tables de pique-nique et 6 bancs ;
  - À la mise aux normes PMR de cheminements et bornes électriques ;
  - À la pose de 4 bornes électriques au niveau de la petite aire.
  
- Pour l'aire de camping-cars située Parc Sainte-Croix :
  - À l'installation d'une caméra de vidéosurveillance ;
  - À l'acquisition de 2 tables de pique-nique et 6 bancs.

Les restes à réaliser en dépenses au 31/12/2023 sur le budget « Aires de camping-cars » s'élèvent à **759,38€**.

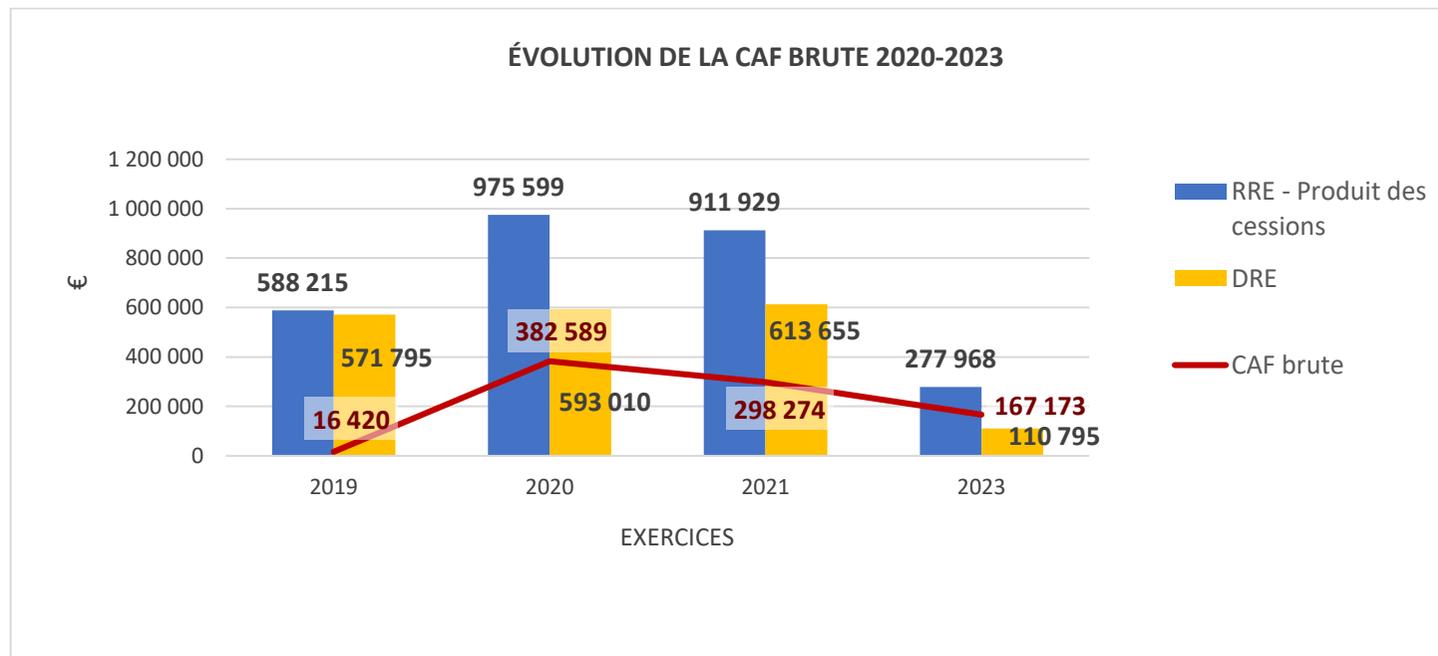
### V-5-La synthèse de la dette

La dette est complètement remboursée depuis le 31/12/2021.

### V-6-La capacité d'autofinancement

Elle est calculée par différence entre les produits réels d'exploitation (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

La dette ayant été complètement remboursée en 2021, la capacité d'autofinancement brute est identique à la capacité d'autofinancement nette, et s'élève à **167 173€** fin 2023.



## V-7-Les orientations budgétaires 2024

Comme en 2023, le budget prévisionnel 2024 correspondra aux dépenses et recettes relatives à la gestion des aires de camping-cars.

### Pour les dépenses d'exploitation,

#### Charges à caractère général (011) :

Compte-tenu de la forte augmentation des dépenses enregistrées sur le chapitre 011 en 2023, notamment en ce qui concerne la fourniture d'énergie (+204,9%), il sera proposé de maintenir la prévision budgétaire à hauteur de 150 000€.

Centre de coût ACC				
CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
24 022.58€	28 602.78€	35 859.47€	93 278.91€	150 000.00€

#### Charges de personnel (012) :

Centre de coût ACC				
CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
19 461.05 €	17 100.47€	22 374.14€	17 516.53€	25 000.00€

Autres charges de gestion courante (65) : un montant de 3 000€ sera proposé.

Charges financières (66) : Aucune charge financière ne sera inscrite, la dette étant totalement remboursée.

Charges exceptionnelles (67) : un montant de 3 000€ sera proposé.

Dotations aux provisions pour risques d'impayés et contentieux (68) : Aucune dotation ne sera inscrite du fait que le risque s'appliquait à la gestion du camping.

**Pour les recettes d'exploitation,**

- Produits des services (70) :

Centre de coût ACC				
CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
124 007.88 €	201 169.20€	255 195.68€	272 957.62€	270 000.00€

**Le budget de fonctionnement permettra d'inscrire un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de 355 554€.**

**La section d'investissement s'équilibrera à hauteur de 388 859€, ce qui permettra d'envisager la création d'une aire de service pour la grande aire de camping-cars située à proximité du funiculaire.**

Le budget « Aires de camping-cars » s'équilibre sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'emprunt. Néanmoins, le projet de création d'une nouvelle aire de camping-cars est à l'étude dans le cadre du grand chantier de l'EPR2. **En fonction de l'évolution de ce projet, un emprunt pourrait être souscrit sur ce budget, éventuellement dès 2024.**

**PARTIE VI – LE BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT (PARCS FERMÉS)**

Le budget "Stationnement" est un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) qui commercialise des prestations et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes

## VI-1-Les recettes d'exploitation

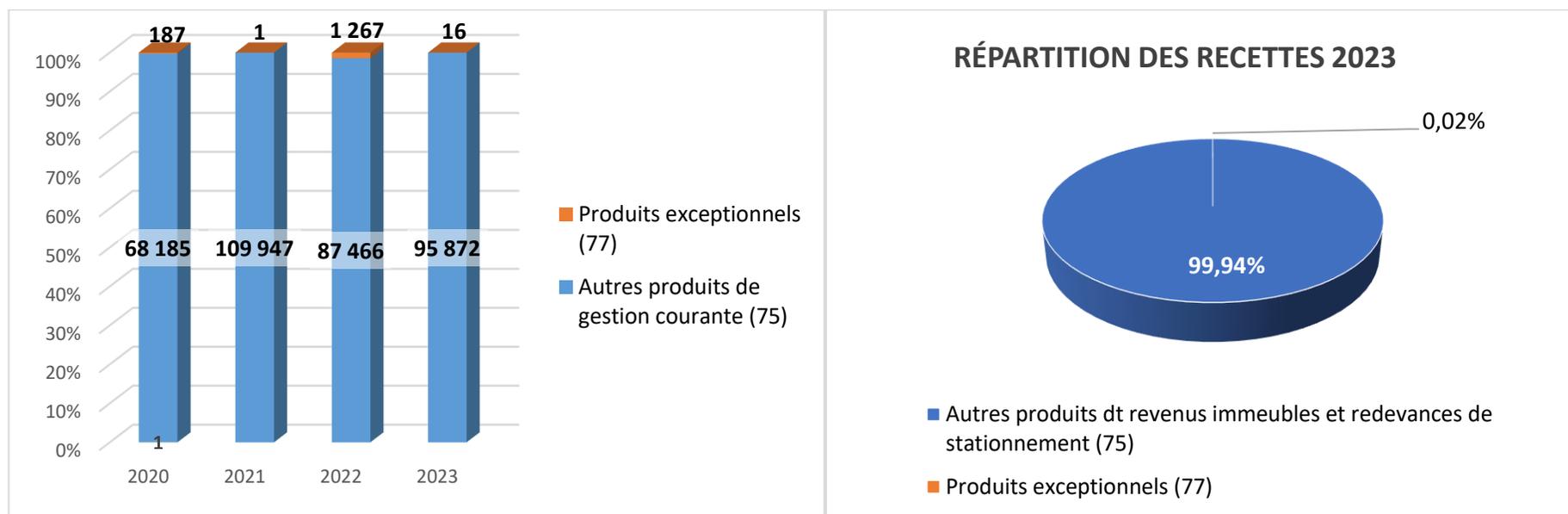
Les recettes d'exploitation de ce budget se répartissent sur 2 chapitres :

- 75 – Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers, puis redevances de stationnement,
- 77 – Produits exceptionnels.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à **95 888€**.

Après une baisse importante en 2020, conséquence inéluctable du confinement en raison de la crise sanitaire, les recettes d'exploitation ont retrouvé, en 2022, des valeurs équivalentes à l'année 2019. La différence constatée entre 2021 et 2022 provient principalement du fait du versement en 2021 de la participation de l'Etat, garantie versée au titre des pertes de recettes (39 961,76€).

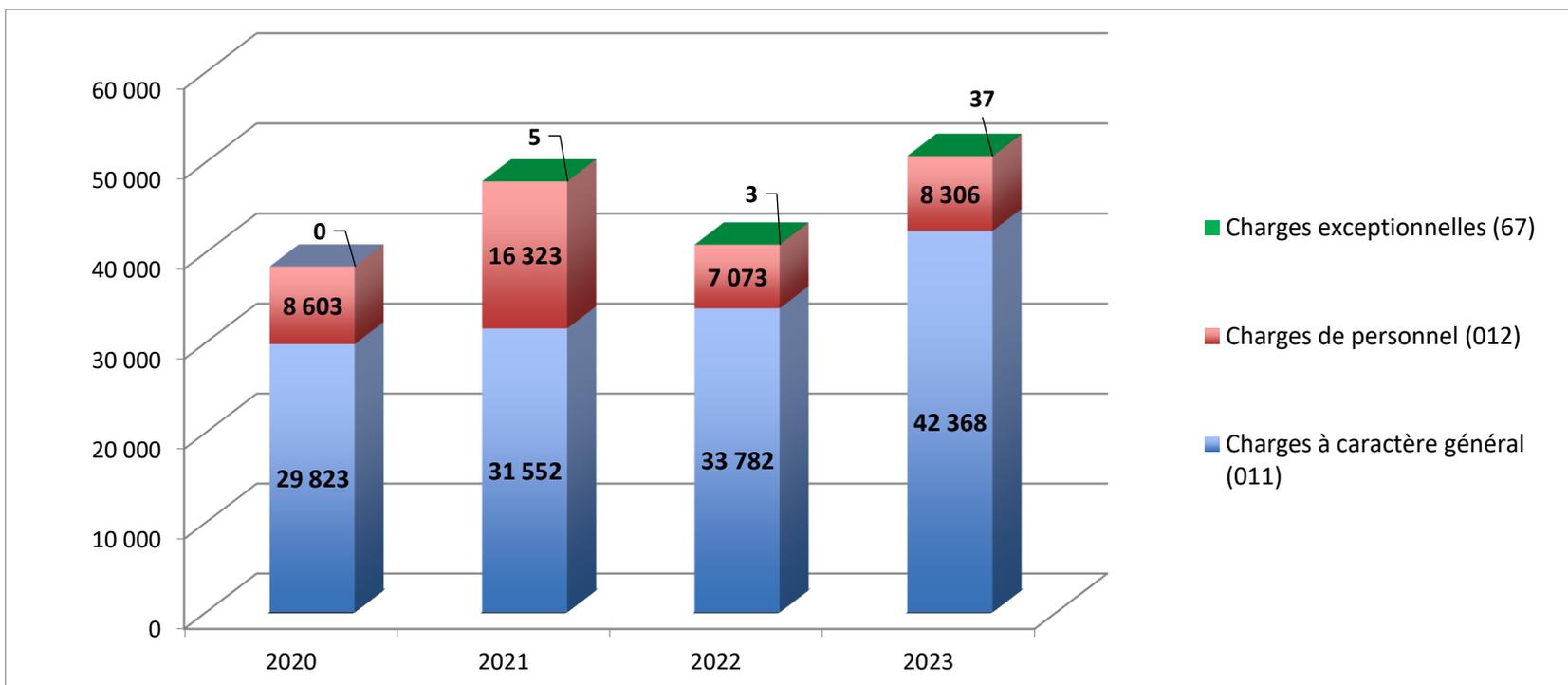
En 2023, elles sont **en progression de 8,1%**.



Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'exploitation sont constituées à **99.94%** par les redevances de stationnement.

### VI-2-Les dépenses d'exploitation

En 2023, les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à **50 711€**.

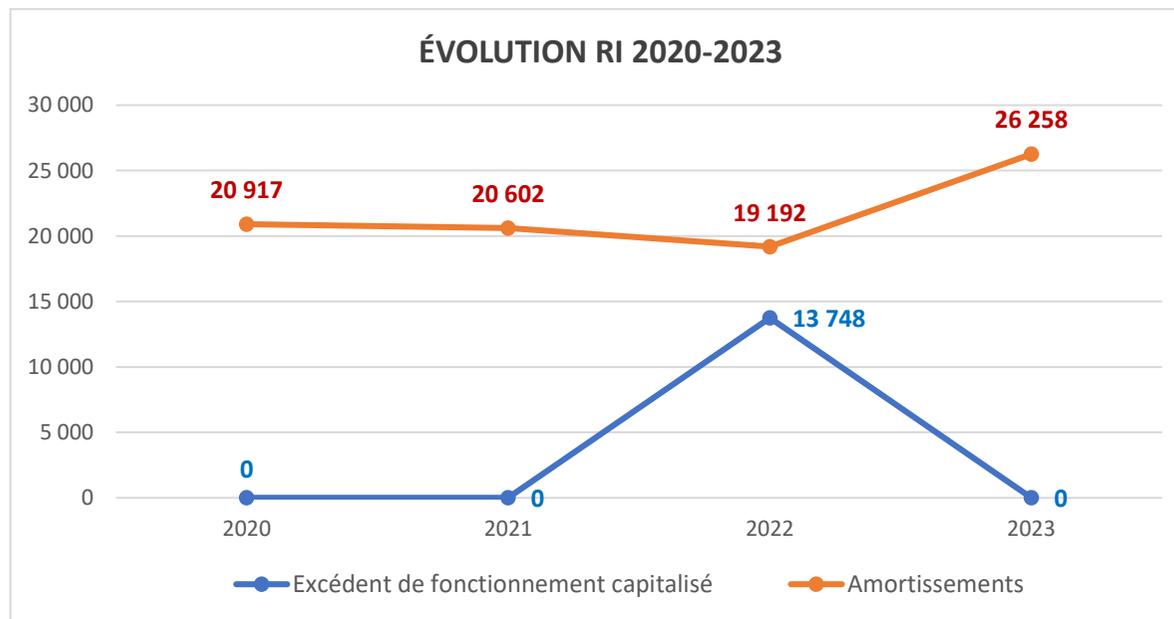


Globalement les dépenses réelles d'exploitation connaissent une hausse de **+24,12%**, par rapport à 2022, principalement liée à l'augmentation des charges à caractère général (+25,42%).

### VI-3-Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **26 258€**, correspondant aux amortissements des immobilisations.

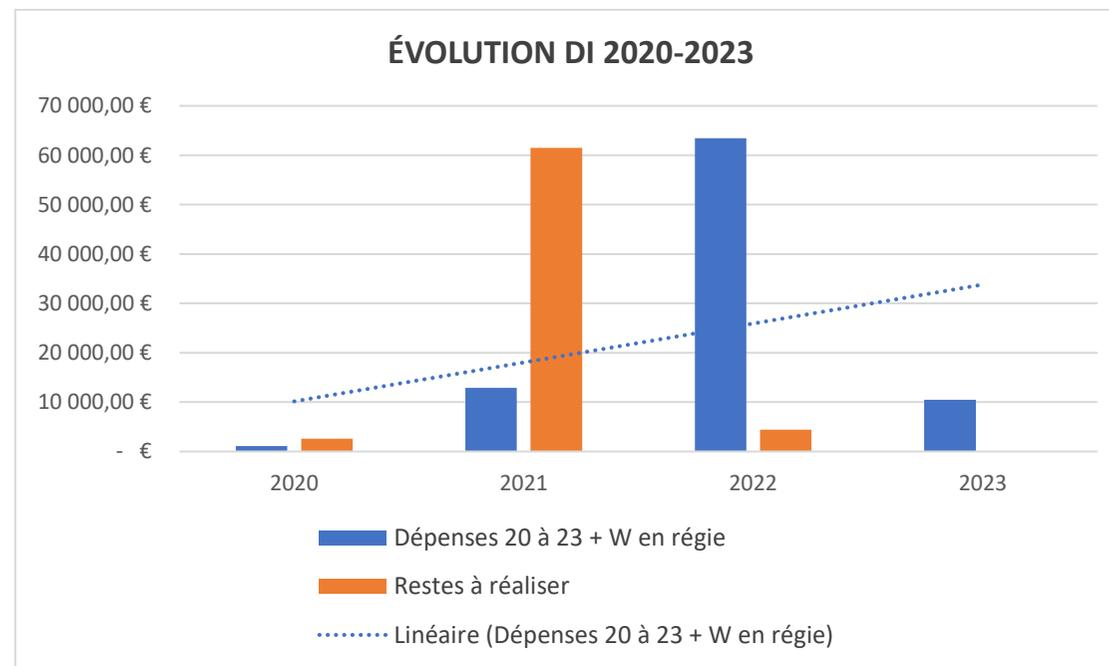
Elles sont **en baisse de -20,29%** par rapport à 2022 – alors que les amortissements progressent de +36,82% – du fait de l'absence d'excédent de fonctionnement capitalisé en 2023.





### VI-4-Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.

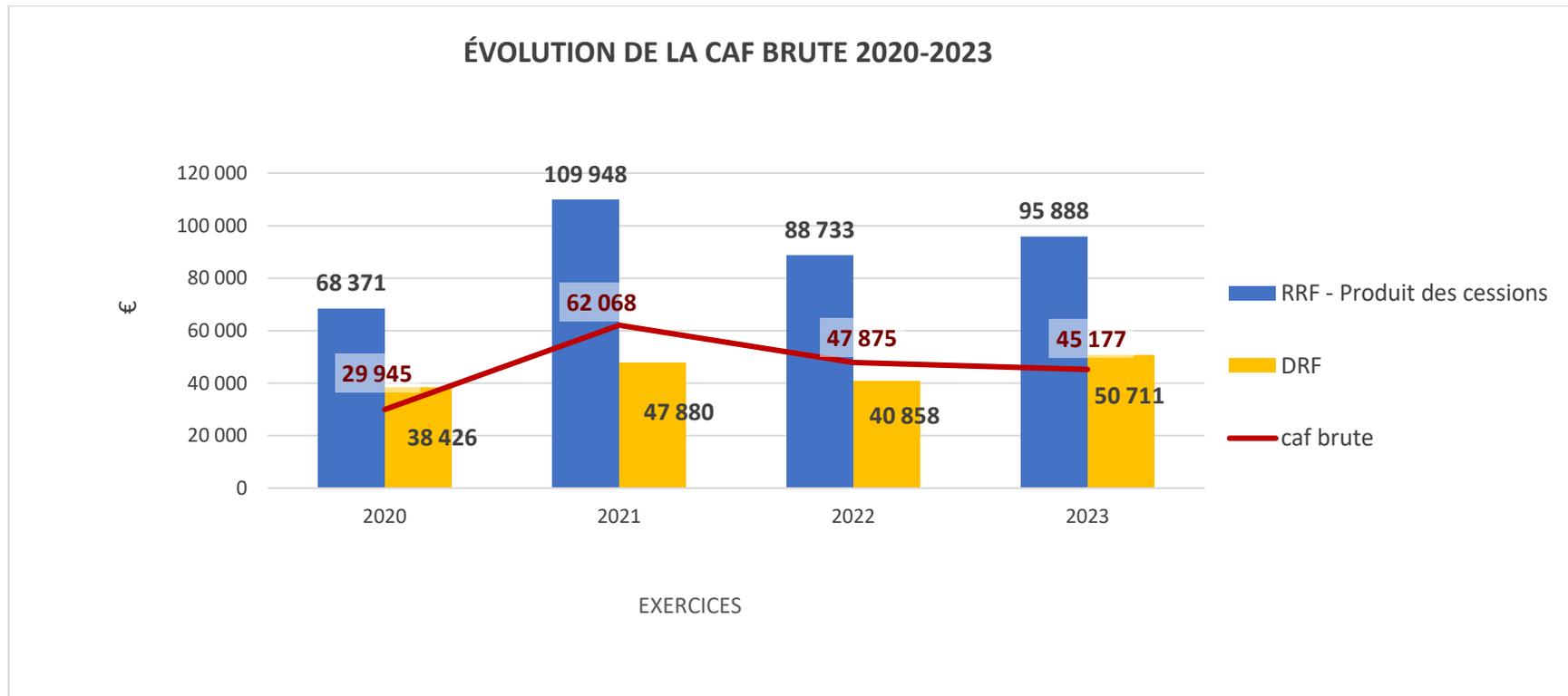


Les dépenses réelles d'investissement pour l'année 2023, qui s'élèvent à **10 511€**, ont consisté en :

- L'installation d'un décodeur supplémentaire dans le local de vidéosurveillance ;
- Le remplacement de tôles de l'ascenseur vertical du funiculaire.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31/12/2023 sur le budget « Parcs de stationnement ».

## VI-5-La capacité d'autofinancement



Fin 2023, considérant qu'il n'y a pas de remboursement d'emprunt, la CAF nette s'élève à **45 177€**, en diminution de -5,64% par rapport à l'an dernier.

Cette baisse est liée à une hausse des dépenses réelles d'exploitation plus importante que celle des recettes d'exploitation sur l'exercice 2023.

## **VI-6-Les orientations budgétaires 2024**

**Les dépenses de maintenance, charges courantes et charges de personnel du parc de stationnement fermé ne diminueront pas ; il sera donc proposé d'inscrire :**

- **Des charges à caractère général à hauteur de 80 000€,**
- **Des charges de personnel à hauteur de 10 000€.**

**Le budget de fonctionnement permettra d'inscrire un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de 160 543€.**

**La section d'investissement s'équilibrera à hauteur de 206 177€, ce qui permettra d'envisager le remplacement des disques durs de la salle de vidéoprotection, ainsi que le déplacement du tableau électrique du local technique du parking souterrain de l'esplanade Louis Aragon.**